

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 10 novembre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25000 BESANCON, sous la présidence de Mr Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,32,33,34,35,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31

La séance est ouverte à 20h15 et levée à 23h10.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mr Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'au point 32), M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAÏTRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZÉHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU **Chalèze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chatillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGÉ **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-Sur-l'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY (jusqu'à la question 32) **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Flurans :** M. Dominique LHOMME (suppléant) **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSA **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD (jusqu'à la question 34) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LÉOTARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Gennes :** M. Jean SIMONDON **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY

Procurations de vote : M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe CREMER à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Nadine DUSSAUCY à Mr Jean-Marc BOUSSET (à partir de la question 33), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°33), Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Françoise GALLIOU à M. Olivier LEGAIN, M. Michel JASSEY à M. Gilles ORY, M. Frank LAIDIÉ à M. Christophe LIME, Mme Martine LÉOTARD à M. Florent BAILLY, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, Mme Anne VIGNOT à M. Nicolas BODIN, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR.

Délibération n°2021/005849

Rapport n° 5 - Concession de service public - distribution de gaz sur le territoire de GBM - GRDF - rapport 2020

Concession de service public – distribution de gaz sur le territoire de GBM – GRDF – rapport 2020

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Grand Besançon Métropole, à la suite du transfert de compétences du 1^{er} janvier 2019, est le concédant du contrat de délégation du service public de la distribution de gaz signé en 2020 avec GRDF.

En respect des dispositions réglementaires, le délégataire présente à GBM son rapport sur l'année écoulée (2020), portant sur l'activité, la qualité de service et les données financières.

Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

Rappel du principe de la délégation de service public de la distribution du gaz :

La Collectivité confie au délégataire l'ensemble des ouvrages qui font l'objet du contrat de délégation ainsi que les installations qui pourront être réalisées dans ce cadre.

La délégation a pour objet la réalisation des ouvrages de la concession, l'exploitation, le gros entretien et le renouvellement par le délégataire de l'ensemble des ouvrages nécessaires au service destinés à la distribution de gaz naturel.

Le délégataire exploite les activités à ses frais et risques. Il a l'entière responsabilité juridique de la construction et de l'exploitation des installations

Le service est assuré dans les limites du territoire définies par la convention.

Pendant sa durée, la Collectivité confère au délégataire le droit exclusif d'assurer ce service au profit des abonnés.

Le délégataire a seul le droit d'utiliser les ouvrages délégués.

Les installations doivent être soumises à la réglementation en vigueur et il appartient au délégataire de s'en assurer.

Par une délibération de la CAGB du 17 décembre 2018, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de distribution de gaz », initialement compétence des villes, est transférée à la Communauté urbaine du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2019

Le nouveau contrat de délégation de service public de la distribution de gaz, signé le 03/02/2020 supprime les précédents contrats communaux et lie désormais GBM en tant qu'autorité concédante à GRDF, concessionnaire, pour une durée de 20 ans.

Réseau de distribution de gaz de Grand Besançon Métropole

Contrat	Type de contrat	Contrat historique
	Autorité concédante	Grand Besançon Métropole
	Concessionnaire	GRDF
	Durée	20 ans
	Entrée en vigueur	03/02/2020
Territoire concédé	Superficie	528,6 km ²
	Nombre d'habitants (populations municipales)	194 382
	Nombre de communes	68
	Nombre de communes desservies*	33
Données techniques	Longueur de canalisation	806,44 km
	Gaz acheminé	1 048 GWh
	Nombre de points de comptage	43 091

* hors les communes de Thoraise et de Bousnières, qui font l'objet d'un contrat de DSP à part

L'exercice 2020 est le premier exercice régit par le nouveau contrat de concession. Le précédent contrat s'achevant fin 2016, l'exercice 2020 fait suite à trois années sans contrat (2017, 2018 et 2019).

Analyse de la qualité du service

Le contrôle de la concession est assuré en interne par le service Desserte Energétique du Territoire à la Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville. Pour l'exercice 2020, on retiendra :

Les infrastructures et le réseau de GBM

Les équipements de distribution

Fin 2020, le réseau de distribution de gaz de la concession s'étend sur 806,44 km.

L'inventaire du réseau fait ressortir la répartition en pression suivante :

- 92% du réseau est en Moyenne Pression B (0,4 < MPB < 4 bars)
- 6% en Moyenne Pression C (4 < MPC < 19,2 bars)
- Et seulement 2% en Basse Pression (BP < 0,05 bar).

GRDF procède au remplacement progressif du réseau basse pression par un réseau moyenne pression (MPB) pour assurer une meilleure exploitation.

La répartition des canalisations selon les matériaux est la suivante :

- 79% du réseau est en polyéthylène, qui est la matière des nouvelles canalisations,
- 20% en acier,
- 1% en fonte ductile ou en cuivre.

La moyenne pondérée de l'âge des réseaux GBM est estimée à 27 ans en 2020, elle est inférieure aux grandes villes de l'est de la France (environ 30 ans). En outre, il n'y pas de problèmes majeurs de problèmes d'exploitation majeur par rapport à la vétusté.

La surveillance du réseau et des ouvrages

Concernant les canalisations, GRDF a mis en place un programme de surveillance fonction du niveau de pression du réseau, sur les périodicités suivantes :

- réseau Basse Pression (BP) : trois fois par an,
- réseau Moyenne Pression (MPC) : tous les ans,
- réseau Moyenne Pression (MPB) : tous les 4 ans.

A la maille de la concession, c'est 452 kilomètres de réseaux qui ont été surveillés en Véhicule de Surveillance des Réseaux (VSR) ou à pied en 2020. La distinction n'est plus faite entre le réseau BP et le réseau MP.

Les appels et les incidents

Appels de tiers	2020
Pour intervention de sécurité gaz	814
dont appels pour fuite ou odeur de gaz	555
dont appels pour incendie ou explosion	85
dont appels pour autre motifs de sécurité	174
Pour dépannage	714
dont appels pour manque de gaz	630
dont appels pour autres dépannages	84
Nombre total d'appels reçus	1 528

Le nombre total d'incidents en 2020 est de 829, en baisse de 60% par rapport à 2019. Les incidents concernant les ouvrages de la concession s'élèvent à 618, dont 10 dommages aux ouvrages qui ont entraîné une interruption de la fourniture de gaz naturel pour 1029 clients.

Les abonnés

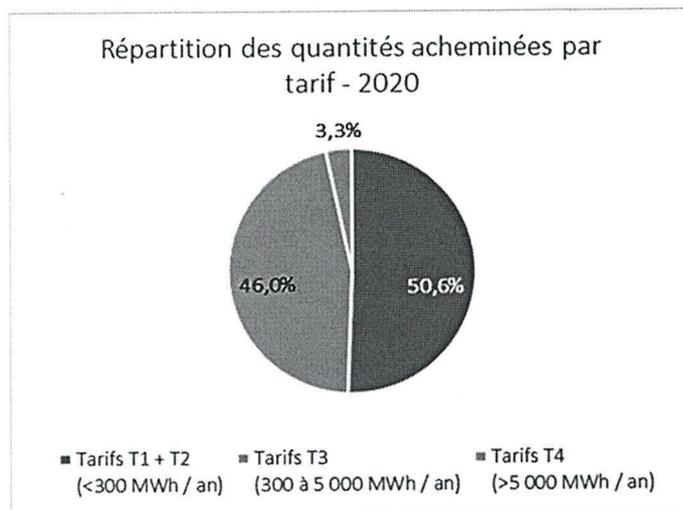
1. Evolution de la clientèle

Le nombre de clients est de 43 091 en 2020. L'immense majorité des clients (98,6%) a souscrit un contrat au tarif T1 ou T2.

Globalement, on observe une tendance à la baisse du nombre de contrats gaz depuis 2007. Cependant, on note 420 mises en service au cours de 2020.

Evolution des consommations

En 2020, la quantité totale de gaz acheminée est de 1 047 566 MWh. Cette quantité est en constante diminution ces dernières années, notamment en raison de leur douceur relative (2020 est 17% plus douce que la moyenne des trente dernières années).



Les tarifs 1 et 2 sont les plus courants mais ne représentent que 50% des quantités de gaz acheminées.

Le tarif 3 correspond à seulement 1,4% des clients mais représente 46% des consommations.

Garantie des services

En 2020, le concessionnaire a enregistré 273 réclamations, soit moitié moins qu'en 2019. Près de 37% des réclamations concernaient le comptage. 94% des réponses ont été apportées en moins de 30 jours.

Les conditions d'exécution du service public

A/ Le personnel

Il n'est pas possible de définir le personnel affecté à la concession gaz de GBM, le personnel relève des équipes GRDF Bourgogne Franche-Comté.

Les tarifs

Le code de l'énergie prévoit que «les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution du gaz naturel font l'objet d'une péréquation à l'intérieur de la zone de desserte de chaque gestionnaire» et que les «méthodes utilisées pour établir ces tarifs sont fixées par le Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Le tarif d'acheminement péréqué de GRDF est donc déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges GRDF (toutes concessions confondues) sur le principe de la juste couverture des coûts.

Au 1er juillet 2020, le tarif a baissé de 0,40%. La grille tarifaire au 1er juillet 2020 était la suivante :

Option Tarifaire	Description	Abonnement annuel hors Rf	Prix (par MWh)
T1	< 6 MWh/an	33,48 €	29,79 €
T2	de 6 à 300 MWh/an	132,12 €	8,43 €
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	792,48 €	5,94 €
T4	> 5 000 MWh /an	15 607,20 €	0,83 €

Les travaux sur le patrimoine concédé

Travaux de premier établissement [k€]	2020
Conduites de distribution (réseaux)	279
<i>linéaire extension [m]</i>	3 582
<i>part du réseau posée en extension [%]</i>	0,4%
Branchement individuel	281
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	234
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	94
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	29
Postes de détente	0
Autres (protections cathodiques, etc.)	14
Total	667

1. Travaux d'extension

Liste des principaux chantiers de développement du réseau :

- Avanne-Aveney – Rue des Cerisiers (558 m)
- Besançon – Rue Arago (509 m)
- Besançon – Rue de l'Escale (463 m)
- Thise – Rue de Besançon (259 m)
- Besançon – Cours Claudine (225 m)
- Saint-Vit – Rue de la Combe verte (205 m)

Travaux de renouvellement

Renouvellement [k€]	2020
Conduites de distribution (réseaux)	268
<i>linéaire renouvelé [m]</i>	848
<i>part du réseau posée en renouvellement [%]</i>	0,1%
Branchement individuel	80
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	19
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	122
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	24
Postes de détente	28
Autres (protections cathodiques, etc.)	0
Total	498

Les travaux d'adaptation et de modernisation des canalisations se concentrent principalement sur le territoire de la commune de Besançon :

- Besançon – Rue Pierre Donzelot (465 m)
- Besançon – Rue d'Alsace (246 m)
- Besançon – Rue Pecllet (96 m)

Les travaux relatifs aux ouvrages réseau et branchements (premier établissement + renouvellement) sur le patrimoine concédé s'élèvent à 1 164 474 € en 2020.

Les travaux sur les autres biens

Un des axes majeurs de ces dernières années est le remplacement des compteurs « ancienne génération » (avec relève manuelle périodique) par des compteurs communicants (avec système de télétransmission) nommés GAZPAR. Le déploiement des compteurs communicants GAZPAR a été fortement freiné par la crise sanitaire (2,3 M€ pour la pose des compteurs en 2019 contre 0,3 M€ en 2020). GRDF indique que le rythme de la campagne de remplacement reprendra dès 2021.

Le respect des engagements

Le service est exécuté en respect des engagements contractuels. Les relations avec Grand Besançon Métropole sont suivies et régulières.

Le délégataire a présenté l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public concernant la qualité du service, les états financiers et les conditions d'exercice de la mission.

Les comptes de la délégation

A/ Situation financière 2020

La grande majorité des moyens mis en œuvre par GRDF sur une concession est mutualisée à des mailles plus larges que celle des concessions (maille territoriale Franche Comté Sud par exemple). Néanmoins certaines données (par exemple les recettes et les amortissements) sont fournies à la maille de la concession. Les charges mutualisées sont affectées à partir de clés de répartition. Le compte d'exploitation présenté a pour vocation de donner une image de l'économie de la concession mais n'a pas de réalité comptable.

1. Patrimoine

La valeur nette comptable du patrimoine en 2020 s'établit à 59 800 K€. Elle se répartit en trois familles : les biens concédés (canalisations, branchements, conduites essentiellement) pour 52 363 K€, les ouvrages interface utilisateur (essentiellement les compteurs) pour 4 351 K€ et les biens mutualisés nécessaire à l'activité pour 3 066 K€.

Exploitation

Compte d'exploitation [k€]	2020
Produits	14 231
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	13 387
sur réseau GBM	13 363
vers réseau aval hors zone péréquée	24
Recettes liées aux prestations complémentaires	844
Charges	13 523
Charges d'exploitation de la concession	7 011
Charges d'investissements sur les biens concédés	5 004
Charges d'investissement autres biens	1 508
Résultat	708
Dont impact climatique	-707
Dont contribution de la concession à la péréq. tarifaire	796
Dont autres (régularisations, impayés, etc.)	619

Le compte d'exploitation économique affiche un excédent de 708 K€. Ce montant est similaire à celui de 2019 (769 K€)

Les produits 2020 s'élèvent à 14 231 k€, dont plus de 90 % issus des recettes d'acheminement. Les autres recettes proviennent des raccordements, des prestations facturées à l'acte, etc. Les recettes d'acheminement sont en baisse de 2% par rapport à 2019, en lien avec la baisse des tarifs et des consommations.

Les charges liées à l'exploitation et à l'entretien de la concession (7 011 K€) sont composées principalement de charges de main d'œuvre (3 554 k€ en 2020), d'énergie et matériels (365 k€) et d'achats de prestations et sous-traitance (758 k€). Les amortissements représentent 6 512 K€.

Liens financiers et juridiques avec Grand Besançon Métropole

Le nouveau contrat de concession de la distribution publique de gaz, signé le 03/02/2020, et liant désormais Grand Besançon Métropole à GRDF, débute tout juste et fait suite à trois années sans contrat.

Conformément aux dispositions du nouveau contrat, le concessionnaire verse annuellement à GBM :

- une redevance de concession dite «R1», dont la formule a évolué par rapport au contrat précédent. Elle n'est plus assise sur la population mais sur le nombre de points de comptage. Elle reste liée au linéaire de canalisations. Son montant en 2020 est de 158 501 €.
- une redevance d'occupation du domaine public dite «RODP», divisée en :
 - RODP fixe (assise sur le linéaire total de réseau), montant 2020 = 28 517 € ;
 - RODP provisoire (assise sur le linéaire de canalisations en travaux), montant 2020 = 1 903 €.

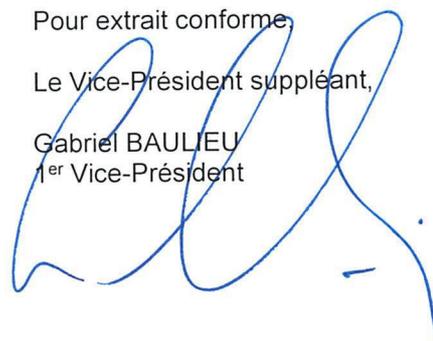
La somme totale des redevances versées en 2020 à GBM par GRDF au titre du contrat de concession est de 188 921 €.

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2020 relatif à l'exploitation du réseau de distribution de gaz de Grand Besançon Métropole en 2020 par la société GRDF dans le cadre de la délégation de service public confiée par Grand Besançon Métropole à cette société.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



L'activité de GRDF sur votre concession



43 091

NOMBRE DE CLIENTS DU
RÉSEAU



420

NOMBRE DE PREMIÈRES MISES
EN SERVICE CLIENTS



03/02/2020

DATE DE SIGNATURE DU
CONTRAT



1 048 GWh

QUANTITÉS DE GAZ
ACHEMINÉES



814

NOMBRE D'INTERVENTIONS
DE SÉCURITÉ GAZ



54 GWh

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE
INJECTÉES (RÉGION)



2040

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU
CONTRAT



806,44 km

LONGUEUR TOTALE DE
CANALISATIONS

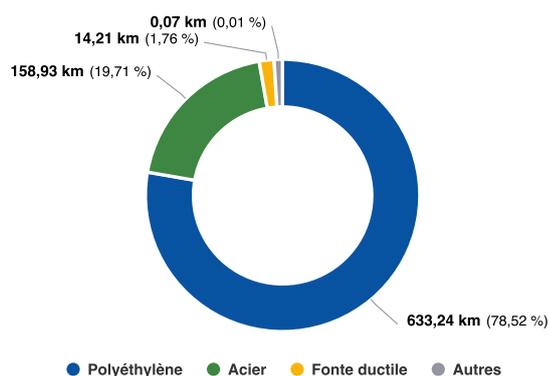
GRAND BESANCON METROPOLE

2020

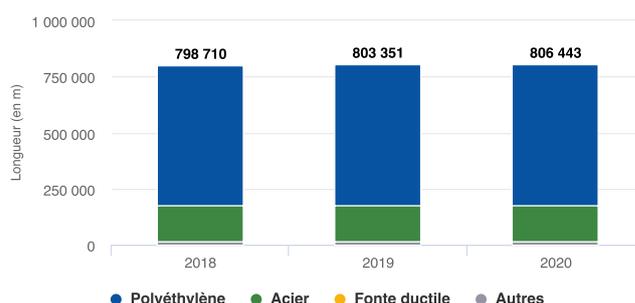
Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchemens collectifs. Retrouvez ci-dessous : d'une part la répartition des canalisations par matière en 2020 à l'échelle de votre concessions ainsi que leur évolution sur 3 ans, et d'autre part l'évolution des autres ouvrages sur 3 ans.

Canalisations par matière en 2020



Evolutions des canalisations par matière



Inventaire des ouvrages

	2018	2019	2020
Postes de détente réseau	64	63	62
Robinets de réseau	375	379	379
Branchements collectifs	4 734	4 779	4 766

Compteurs communicants

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition écologique dans les territoires. Les clients sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuit jusqu'en 2023.

Depuis le début du déploiement, 37 387 compteurs communicants ont été installés sur votre concession dont 3 044 en 2020. Sur votre concession, 32 concentrateurs ont été installés dont un en 2020.

Origine de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les ouvrages de la concession à fin 2020.

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF 2020	Financée par Autorité Concédante 2020	Financée par des tiers 2020
TOTAL	96 763 339	0	10 935 592
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	81 409 748	0	10 932 415
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	6 814 902	0	0
BIENS MUTUALISES	8 538 689	0	3 176

Valorisation du patrimoine

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNR Début d'année 2020	VNR fin d'année 2020	Remb. Eco. Réeval. 2020	Coût de Financement 2020	Charges d'Invest. 2020
TOTAL	61 975 675	59 799 873	3 871 919	2 640 124	6 512 044
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	54 239 634	52 382 679	2 762 062	2 241 898	5 003 961
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	4 478 448	4 351 468	425 665	250 713	676 379
BIENS MUTUALISES	3 257 592	3 065 724	684 190	147 512	831 703

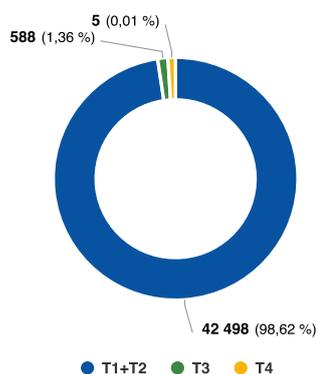
GRAND BESANCON METROPOLE

2020

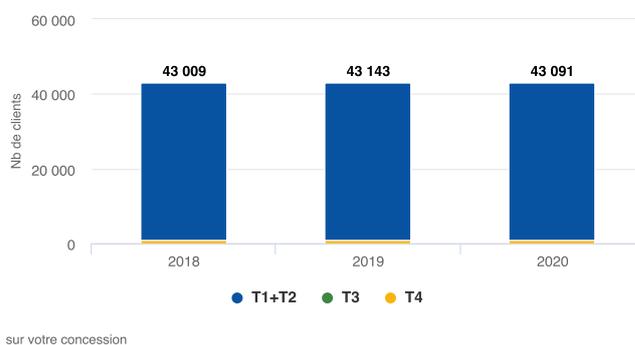
Gestion de la clientèle

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie. Le nombre de clients correspond, depuis 2017, au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une meilleure cohérence avec les quantités de gaz naturel consommées sur l'année.

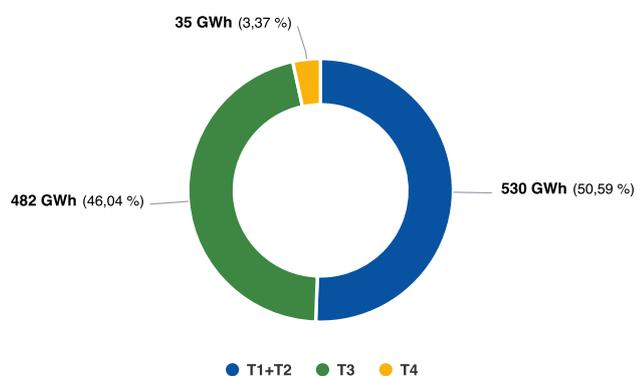
Clients par tarif en 2020



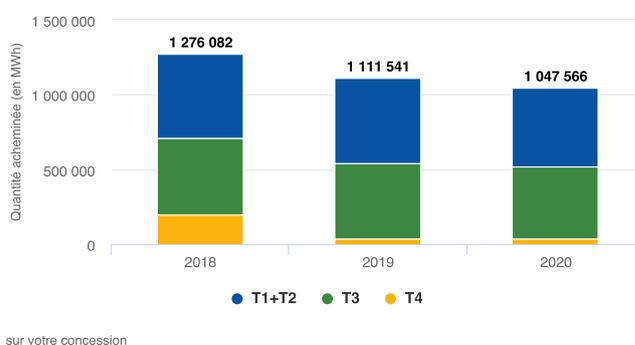
Évolution des clients par tarif



Quantités acheminées en 2020



Évolution des quantités acheminées par tarif



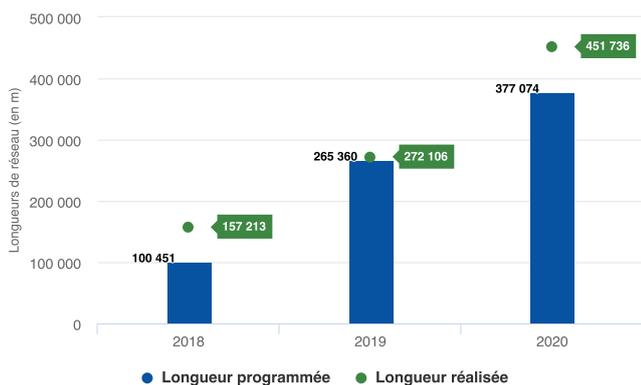
Principales demandes de prestations réalisées

	2018	2019	2020
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	6 182	6 412	5 578
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	3 951	4 110	3 589
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	174	171	181
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	1 936	2 862	2 783
1ère mise en service	441	480	420

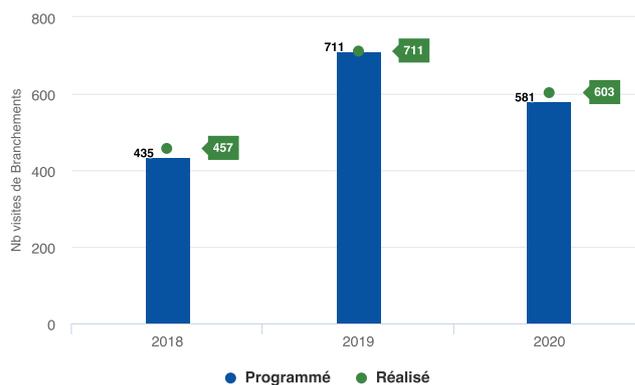
La maintenance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont gérées.

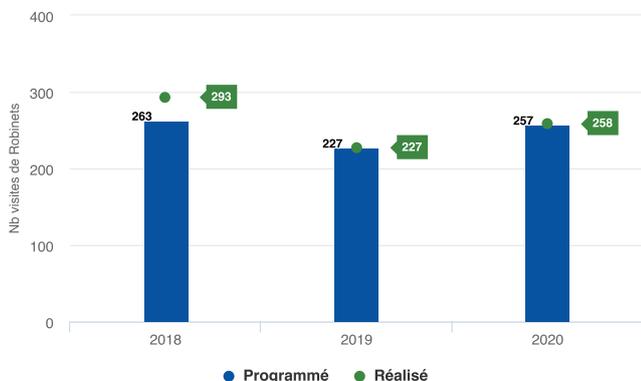
Maintenance RSF



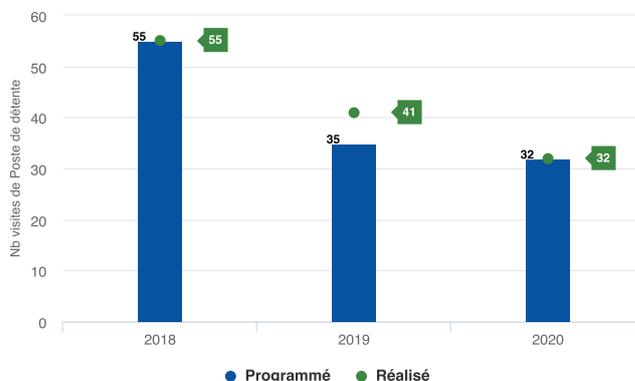
Maintenance Branchements



Maintenance Robinets



Maintenance Postes de détente



La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

La Procédure Gaz Renforcée se distingue de la procédure d'intervention gaz classique. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. En 2020, 5 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 814 interventions de sécurité gaz.

GRAND BESANCON METROPOLE

2020

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2018	2019	2020
RECETTES D'ACHEMINEMENT	13 757 648	13 778 600	13 362 987
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	6 069 407	6 246 360	6 143 213
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	6 422 055	6 691 554	6 512 160
PRODUITS MOINS CHARGES	1 266 185	840 685	707 613
Impact climatique	- 516 929	- 468 107	- 707 003
Contribution à la péréquation	805 944	445 360	795 864
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	977 170	863 432	618 753

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

Investissements

Le tableau ci-après présente la valeur totale des flux de dépenses d'investissement réalisés, par année et par finalité.

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2018	2019	2020
TOTAL	3 168 202	4 746 164	2 782 741
Raccordements et transition écologique	885 173	825 756	1 047 280
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	185 826	164 132	122 776
Adaptation et modernisation des ouvrages	642 259	774 061	711 307
Comptage	675 231	2 369 901	341 371
Autres	779 711	612 313	560 005

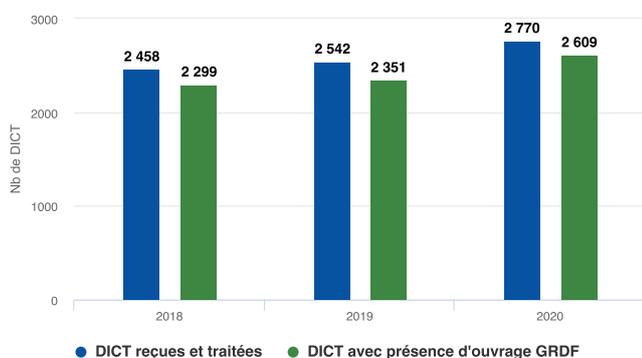
Les chantiers

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AVANNE-AVENEY - RUE DES CERISIERS	558 m	0	28
BESANCON - RUE ARAGO	509 m	5	7
BESANCON - RUE DE L'ESCALE	463 m	0	9
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
CHALEZEULE - CHEMIN DES MARNIERES	35 m	0	0
BESANCON - LES VAITES	19 m	0	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
BESANCON - RUE PIERRE DONZELOT	465 m	0	1
BESANCON - RUE D'ALSACE	246 m	8	4
BESANCON - RUE PECLET	96 m	13	1

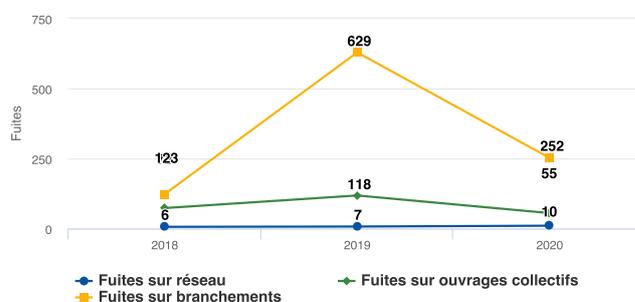
Dommmages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Évolution des DICT



Évolution des fuites



Dommmages

	2018	2019	2020
Nb de dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés	12	4	5
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	2 299	2 351	2 609
Taux*	0,52%	0,17%	0,19%

* Le taux correspond au nombre de « Dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés » sur le nombre de « DICT avec présence d'ouvrage GRDF ».

GRAND BESANCON METROPOLE

2020

Biométhane

A fin février 2021, la Région Bourgogne-Franche-Comté compte 9 sites de méthanisation injectant du biométhane (tous réseaux) correspondant à 150 GWh de capacité raccordée.

Parmi ces sites, 7 sites de méthanisation injectent dans le réseau GRDF avec une capacité raccordée de 95 GWh soit l'équivalent de la consommation de + 13 500 logements neufs ou + 370 bus.

D'ici 3-4 ans, la part de biométhane dans la consommation de gaz en distribution publique (tous réseaux) est estimée à 9,8%.

Mobilité verte

En 2025 la production de biométhane en Région Bourgogne-Franche-Comté sera voisine de 1,5 TWh (supérieur à l'ambition SRADDET), soit l'équivalent de 4 000 PL ou 6 000 bus roulant au Bio-GNV.

Les stations d'avitaillement en GNV, permettront également un approvisionnement en GNV d'origine renouvelable (biométhane issu de méthanisation pyrogazéification ou méthanation).

Afin de développer ces stations et les véhicules qui pourront s'y avitailler, la Région a décidé d'accompagner financièrement avec une aide à l'acquisition de véhicules PL et un règlement d'intervention fixant une aide à l'émergence de stations GNV/bio-GNV.

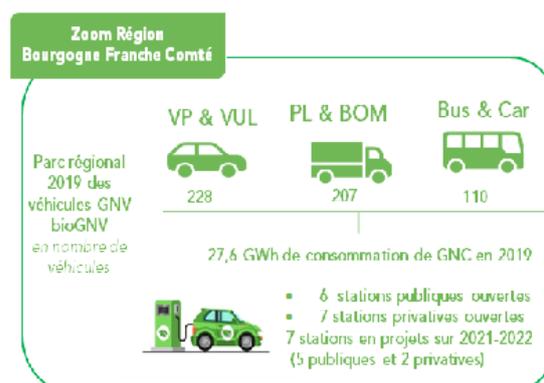
Le portail « Ma Concession Gaz »

Sur grdf.fr retrouvez les services digitaux et les informations de l'activité de distribution sur votre territoire. Pour accéder au portail « Ma Concession Gaz », créez un compte sur l'espace Collectivités de grdf.fr en renseignant votre collectivité et le code de vérification suivant : ULSHLZTG.

Votre interlocuteur territorial GRDF



Jérôme WAGNER
Directeur Territorial Franche-Comté
06 70 72 38 09
jerome.wagner@grdf.fr





CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ

GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

Rapport de contrôle

Exercice 2020

Version 1

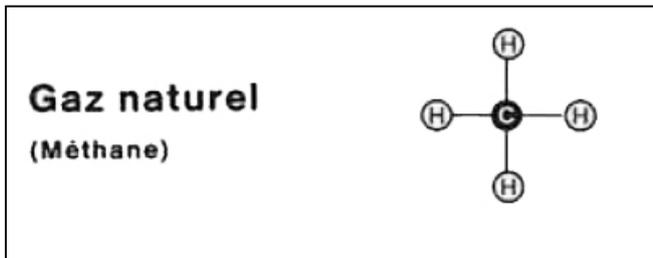
Sommaire

1	Le rôle de la Collectivité	4
1.1	Objet du contrôle	4
1.2	Le cadre législatif.....	5
1.3	Le contrat de concession	7
1.4	Définition du patrimoine concédé.....	8
1.5	Le réseau et son évolution.....	10
2	Les travaux	17
2.1	Les conditions générales d'exécution des travaux	17
2.2	Les investissements et travaux sur le réseau concédé	17
2.3	Les investissements sur les autres biens (i.e. hors biens propres).....	20
3	Inventaire comptable et financier	21
3.1	Origine de financement.....	21
3.2	La valorisation des ouvrages	23
4	Sécurité et qualité de distribution	24
4.1	La qualité de service et de distribution	24
4.2	La sécurité	25
5	Activité de la concession	30
5.1	Eléments d'analyse, évolution et indicateurs.....	30
5.2	Compte de résultat	33
5.3	Redevances de concession	36
6	Autres actions de GRDF à Besançon	37
6.1	Domages à ouvrages gaz	37
6.2	Civigaz.....	37

Introduction

Le gaz naturel

Qu'est-ce que le gaz naturel ?



Le gaz naturel est un matériau d'origine naturelle issu de minéraux. Il est une source d'énergie primaire car il est consommé en l'état, suite à son extraction de la roche. Il est extrait de la terre par forage, puis transporté directement via un réseau de conduites souterraines jusqu'aux clients.

Le gaz naturel se compose à plus de 90 % de méthane (CH₄), c'est l'hydrocarbure le plus simple qui existe dans la nature. Le méthane est également produit à la surface de la terre lors de processus de fermentation en conditions anaérobies, notamment dans les marais, les stations d'épuration ou les élevages d'animaux de rente (biogaz).

L'agent énergétique gaz naturel

La principale caractéristique du gaz naturel est son pouvoir calorifique, quantité de chaleur dégagée par la combustion de l'unité de volume de gaz (PC).

Le gaz naturel est incolore, inodore et non toxique mais peut former avec l'air ambiant un mélange détonant et inflammable dès que sa concentration dépasse 5%. Le gaz naturel est donc odorisé au niveau du réseau de transport afin d'alerter les usagers sur les éventuelles fuites de gaz avant qu'elles ne soient dangereuses.

Par ailleurs le gaz est un agent énergétique naturel respectueux de l'environnement en ce qui concerne les polluants atmosphériques. Il est également faiblement émetteur en matière de CO₂ par rapport aux autres énergies.

Le gaz naturel peut être utilisé pour le chauffage, l'eau chaude, la cuisine, la réfrigération, la production d'électricité et même comme carburant.

L'approvisionnement en France

La France est approvisionnée par deux types de gaz naturel : le gaz de type H (haut pouvoir calorifique) et le gaz de type B (bas pouvoir calorifique). Les deux types de gaz sont souvent mélangés et constituent le gaz naturel.

Nota : A la différence de la distribution publique d'électricité, celle du gaz n'est pas soumise à une obligation de desserte universelle des usagers. Le gaz étant une énergie fortement concurrentielle, le réseau de distribution voit son développement lié à des critères de rentabilité économique.

La concession

Par une délibération de la CAGB du 17 décembre 2018, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de distribution de gaz », initialement compétence des villes, est transférée à la Communauté urbaine du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le nouveau contrat de délégation de service public de la distribution de gaz, signé le 03/02/2020 supprime les précédents contrats communaux et lie désormais GBM en tant qu'autorité concédante à GRDF, concessionnaire, pour une durée de 20 ans.

Le contrôle (qui fait l'objet de ce rapport) porte sur la distribution publique de gaz sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Réseau de distribution de gaz de Grand Besançon Métropole		
Contrat	Type de contrat	Contrat historique
	Autorité concédante	Grand Besançon Métropole
	Concessionnaire	GRDF
	Durée	20 ans
	Entrée en vigueur	03/02/2020
Territoire concédé	Superficie	528,6 km ²
	Nombre d'habitants (populations municipales)	194 382
	Nombre de communes	68
	Nombre de communes desservies *	33
Données techniques	Longueur de canalisation	806,44 km
	Gaz acheminé	1 048 GWh
	Nombre de points de comptage	43 091

* hors les communes de Thoraise et de Bousières, qui font l'objet d'un contrat de DSP à part

Nota : 2020 étant la première année du contrat de concession regroupé, il n'y aura pas loisir de faire des comparaisons avec des années antérieures. Les interprétations seront donc limitées par la considération de données absolues sans pouvoir les relativiser.

Point à améliorer : Pour le CRAC 2020, GRDF fournit les données différemment des années précédentes. Elles sont éclatées dans de nombreux fichiers excel et apparaissent sans mise en forme aucune, ce qui complique et allonge leur contrôle. Pour les années à venir, des fichiers synthétiques (du même type que ceux fournis lors des CRAC du précédent contrat de concession) sont attendus pour faciliter la lecture et l'analyse des données.

1 Le rôle de la Collectivité

1.1 Objet du contrôle

Il est de la responsabilité des collectivités d'organiser le service public et de veiller à la bonne application du cahier des charges de distribution publique de gaz sur le territoire français.

La loi du 15 juin 1906 reconnaît à l'Etat et aux collectivités territoriales le statut d'autorité concédante pour le service public de gaz.

Propriétaire du réseau de distribution sur son territoire, Grand Besançon Métropole assure la mission de contrôle du concessionnaire, reconnue à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les différentes actions qui composent la mission sont notamment :

- Des contrôles en continu, en particulier les réclamations collectées par le service Desserte Energétique du Territoire ;
- Des réunions d'échanges trimestrielles entre le service Desserte Energétique du Territoire et le concessionnaire, auxquelles s'ajoutent des réunions thématiques ;
- L'analyse du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) fourni par le concessionnaire pour l'activité n-1 ;
- L'analyse des données fournies par le concessionnaire à Grand Besançon Métropole.

1.2 Le cadre législatif

Le cadre législatif renforce le **rôle des autorités concédantes dans leurs missions de préservation du service public de l'énergie**. C'est selon ces principes que le contrôle de concession a été défini et mis en place.

La directive du 22 juin 1998 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel a été transposée en droit français par la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie. Elle est devenue d'application directe, pour l'essentiel, le 10 août 2000.

Marché et service public de l'énergie sont mis en parallèle aussi bien dans le titre de la loi du 3 janvier 2003 que dans son article 1^{er}, où « *le bon accomplissement des missions de service public du gaz naturel* » et le « *bon fonctionnement du marché du gaz* » se situent sur un pied d'égalité. La loi du 3 janvier 2003 a énoncé la définition du contenu du service public du gaz naturel en précisant les obligations à remplir par l'ensemble des acteurs de la chaîne gazière.

Conformément à l'article 3 de la directive, les obligations de service public touchent à la fois :

- La sécurité (qui revêt deux sens, la sécurité d'approvisionnement, c'est-à-dire sa continuité, et la sécurité physique des personnes et des installations),
- La qualité et le prix des fournitures
- La protection de l'environnement.

La loi du 3 janvier 2003 y ajoute :

- L'efficacité énergétique,
- Le développement équilibré du territoire,
- La fourniture de gaz de dernier recours aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général et,
- Le maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité.

L'ouverture des marchés de l'énergie a des effets directs sur les autorités concédantes. Par la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, le législateur a **renforcé les moyens de contrôle** de ces autorités.

La loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique en juillet 2005 donne de nouvelles bases réglementaires et conforte le rôle des collectivités territoriales dans leur capacité à intervenir dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Les collectivités sont ainsi en première ligne pour la relance d'une politique active de maîtrise de l'énergie, du fait de leur connaissance des territoires et de leur

proximité avec les habitants. Les autorités concédantes constituent un des relais les plus appréciés des citoyens. Elles sont donc un vecteur privilégié pour sensibiliser et informer sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie et inciter à de nouveaux comportements. Elles devront également montrer l'exemple en réduisant leurs propres consommations énergétiques.

C'est dans cet esprit que le contrôle de concession a été construit. La définition des objectifs du contrôle de concession, en amont, donne un sens à l'ensemble du travail et guide la méthode à construire.

Ainsi, il apparaît que le rapport de contrôle doit :

- Répondre aux objectifs stratégiques de l'autorité concédante,
- Vérifier que les obligations contractuelles sont remplies par le concessionnaire,
- Proposer une méthodologie de contrôle au sein de l'autorité concédante et également avec le concessionnaire.

1.3 Le contrat de concession

1.3.1 Renouvellement du contrat de concession

Le précédent contrat de concession, entré en vigueur le 1^{er} octobre 1996 pour une durée de 20 ans, est arrivé à échéance le 30 septembre 2016.

La Ville de Besançon a réalisé un audit complet de fin de contrat (juridique, technique, comptable, financier, qualité de service) conformément à ce que prévoit le cahier des charges de concession, comprenant un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien et de renouvellement à réaliser avant le terme du contrat. Cet audit a notamment permis d'identifier les éléments à intégrer dans le nouveau contrat et les axes de négociation avec le concessionnaire GRDF.

La Ville de Besançon s'est appuyé sur le cabinet AEC (Audit Expertise Conseil) pour l'assister tout au long de la procédure de renouvellement. Cette assistance a notamment porté sur la réalisation d'un schéma directeur de la distribution publique de gaz, la rédaction du futur contrat et la participation aux réunions de négociation.

Au terme de ce travail, GRDF et la Ville de Besançon ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur certains termes du contrat, notamment la durée de 30 ans que la Ville de Besançon estimait trop longue en regard des futurs investissements prévus sur la concession. Du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 3 février 2020 (date de signature du présent contrat), il n'y avait donc pas de contrat qui liait la Ville de Besançon à GRDF.

Après que la compétence de gestion des réseaux de distribution de gaz a été transférée (en date du 1^{er} janvier 2019) des communes à la CU du Grand Besançon, un nouveau contrat de concession a été signé le 03/02/2020 entre Grand Besançon Métropole et GRDF pour une durée de 20 ans.

1.3.2 Nouveau modèle de contrat

Début 2017, la Commission de Régulation de l'Energie initie une consultation pour remettre à plat le contrat type de concession de la distribution public de gaz. France Urbaine, la FNCCR et AMORCE sont associés à la consultation.

Voici les principaux enjeux de discussion liés aux contrats de concession gaz :

- ✓ Gouvernance et programmation des investissements de l'opérateur
- ✓ Durée des contrats de concession gaz et ouverture à la concurrence de l'exploitation des réseaux de gaz
- ✓ Contribution aux démarches d'accompagnement de la transition énergétique par les collectivités

Le nouveau contrat intègre ainsi les éléments suivants :

- durée de 20 ans au lieu de 30
- convention écologique instaurant des financements pour favoriser la transition énergétique

Inventaire technique du patrimoine de la concession

1.4 Définition du patrimoine concédé

L'article 2 du cahier des charges de concession précise la nature des ouvrages concédés :

« Les ouvrages de la concession sont constitués par l'ensemble des installations fixes (ouvrages techniques, ainsi que leurs emprises immobilières, canalisations à moyenne ou basse tension, branchements, matériels et appareils) utilisées par le concessionnaire pour la distribution de gaz... ».

L'inventaire technique constitue l'inventaire de base du contrat de concession tel que cela a été prévu initialement au moment de la signature du cahier des charges de concession.

La constitution du réseau :

Les ouvrages de distribution de la concession comprennent l'ensemble des éléments servant à l'amenée du gaz, des postes de détente jusqu'au compteur de gaz situé généralement en limite de propriété.

Ces ouvrages doivent fournir aux usagers un gaz à une pression d'utilisation comprise à l'intérieur d'une fourchette bien précise. En effet, il peut être dangereux d'utiliser un appareil sous trop forte pression, car il existe un risque de décollement de la flamme et donc d'extinction, ou sous une pression trop faible qui ne permet pas au gaz de s'enflammer.

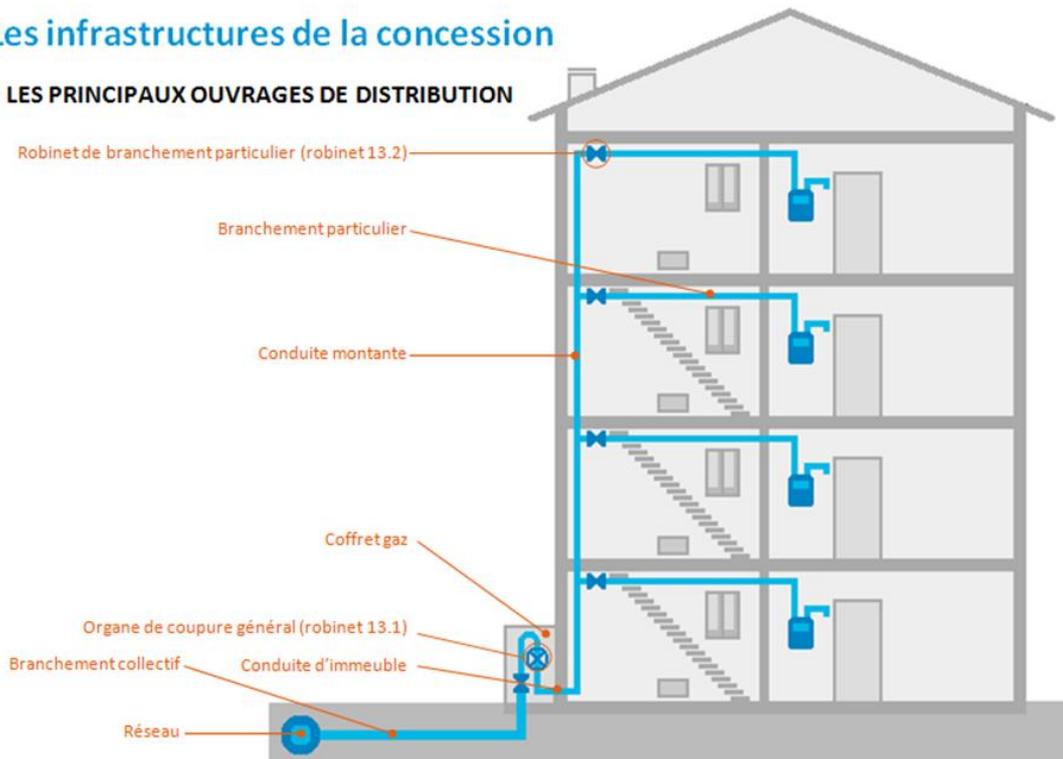
Le réseau est étagé sur plusieurs échelles de pression. Certaines canalisations doivent être protégées. La desserte doit être pilotée et doit desservir tous les cas d'habitation.

Le réseau est constitué des ouvrages suivants :

Branchement individuel: branchement d'une maison/client important (chaufferie collective, ...)

Les infrastructures de la concession

• LES PRINCIPAUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION



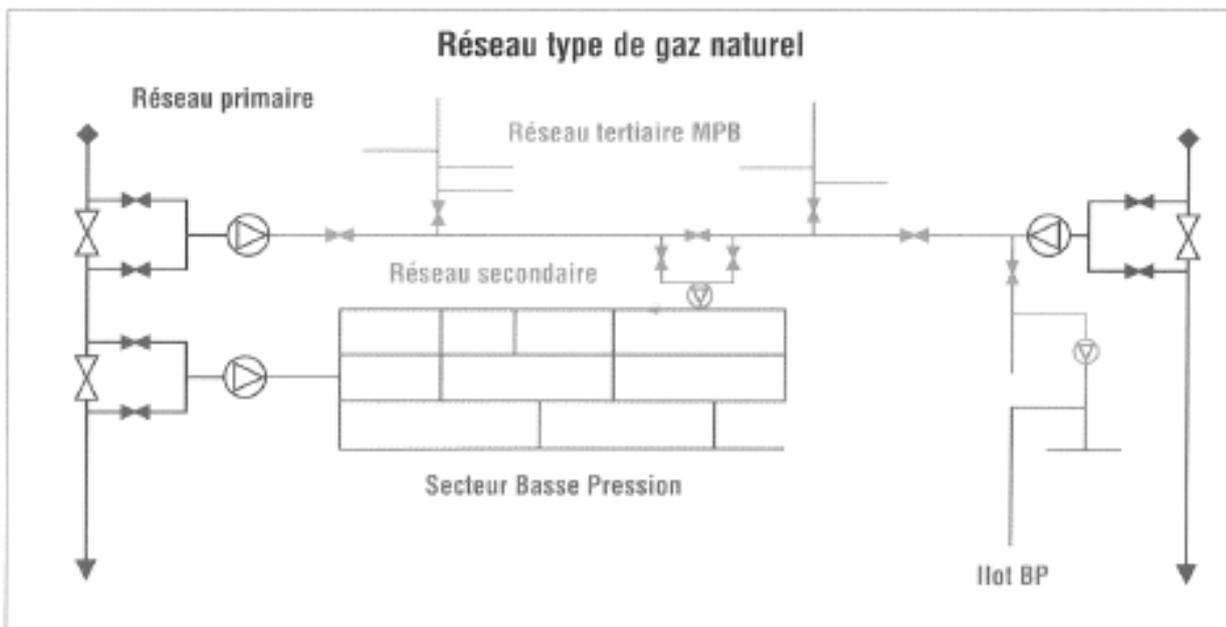
- ✓ Les canalisations,
- ✓ Les postes de détente,
- ✓ Les protections cathodiques,
- ✓ Les robinets et vannes,
- ✓ Les branchements,
- ✓ Les conduites montantes.

La structure type d'un réseau de distribution s'articule autour de trois réseaux : un réseau primaire, un réseau secondaire et un réseau tertiaire.

Un réseau primaire dont les canalisations sont alimentées par le réseau de transport à partir d'un ou plusieurs postes de livraison transport / distribution. Ce réseau alimente le réseau aval par l'intermédiaire de poste, dit de détente, et est conçu pour fonctionner à une pression supérieure à 4 bars (entre 4 et 19,2 bars), canalisations MPC. Ce réseau peut être construit en antenne, en boucle fermée sur un seul poste de livraison.

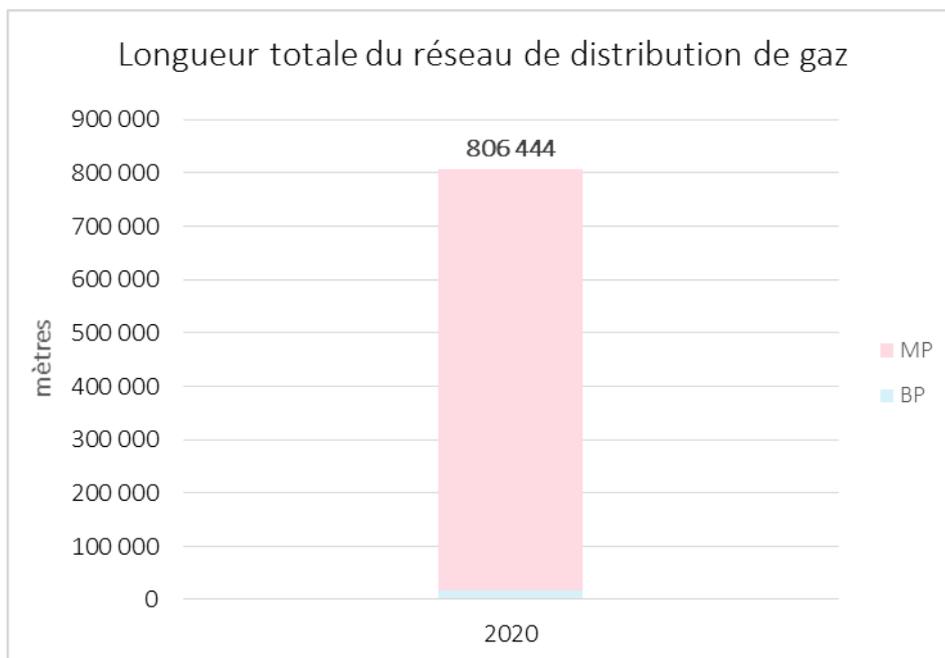
Un réseau secondaire dont les canalisations sont alimentées par un ou plusieurs postes de détente. Ce réseau assure les transits et l'interconnexion des nœuds d'où sont issues les canalisations avales ou délivre du gaz à certains usagers. Il est conçu pour fonctionner à une pression correspondant à la MPB (inférieure à 4 bars) ou BP (entre 0,05 et 0,017 bar).

Un réseau tertiaire dont les canalisations servent uniquement à la desserte des usagers. Elles partent d'un nœud du réseau secondaire d'interconnexions et n'assurent aucun transit. Elles ne sont jamais maillées. Elles sont soit en BP, soit le plus souvent en MPB.



1.5 Le réseau et son évolution

Fin 2020, la longueur du **réseau de gaz de la concession** s'élève à **806,44 kilomètres**.



NB : Pour le suivi du linéaire de réseau, il faut distinguer 3 bases :

- ✓ La base travaux / suivi d'affaires
- ✓ La base immobilisations
- ✓ Le SIG

Ces 3 bases sont cohérentes entre elles depuis 2007 et la mise en place d'un SAP et de verrous au niveau de la remise d'ouvrage mais le problème c'est qu'elles ne sont pas mises à jour en même temps.

Exemple : lors d'un renouvellement pose d'un réseau en 2013 avec une mise en gaz en novembre 2013, pour la mise à jour des immobilisations il faut attendre l'abandon. Si ce dernier est réalisé au printemps 2014, l'immobilisation des 2 tronçons posés et abandonnés est réalisée début juillet avec une date rétroactive 2013 pour l'extension et 2014 pour l'abandon.

1.5.1 La répartition des réseaux par pression

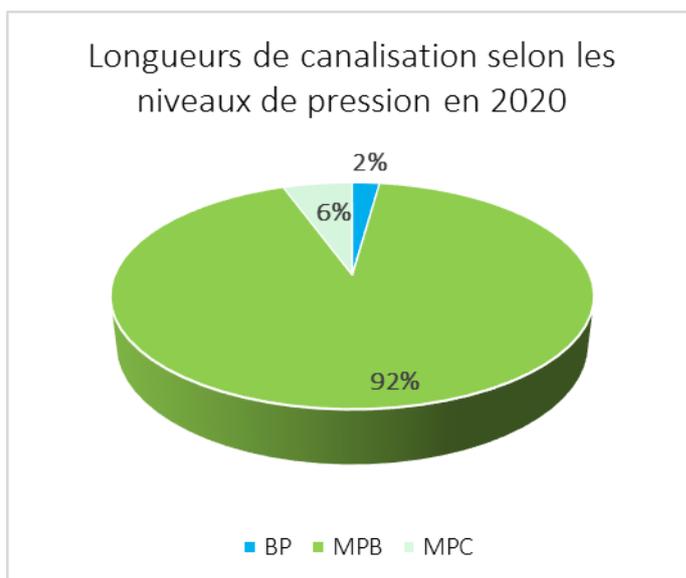
De manière générale, **les réseaux basse pression BP (20 mbars)** sont constitués en majeure partie de conduites en fonte ductile. Ils desservent généralement les centres villes et sont l'héritage des anciennes distributions de gaz manufacturé. Ils peuvent être également réalisés en acier ou en polyéthylène expansé (PE).

Les **réseaux moyenne pression MPB (4 bars)**, plus récents, sont construits en acier ou en polyéthylène expansé (PE). Ils véhiculent généralement le gaz en périphérie des centres villes.

Les **réseaux moyenne pression MPC (< 20 bars)** sont construits en acier et permettent de véhiculer des quantités importantes de gaz.

Tableau récapitulatif des niveaux de pression :

Type de canalisations		Niveau de pression
Moyenne Pression (MP)	MPC	4 à 19,2 bars
	MPB	0,4 à 4 bars
	MPA	0,05 à 0,4 bars
Basse Pression (BP)	BP	0,018 à 0,05 bars



Pour l'année 2020, voici les tendances constatées :

- ✓ Le remplacement **progressif du réseau basse pression** par un réseau moyenne pression (MPB) pour assurer une meilleure exploitation. En 2020, le linéaire du réseau basse pression ne représente que 2 % du linéaire total.
- ✓ Le **réseau MPB** représente la majorité du réseau de distribution de gaz sur le territoire de GBM (745 km de réseau soit 92% du linéaire total).
- ✓ Le **réseau MPC** reste peu important (44,6 km).

Le réseau basse pression se situe essentiellement en centre-ville. A cause des contraintes urbanistiques, GRDF n'a pas de plan de remplacement déterminé de ces canalisations mais le concessionnaire profite de chaque intervention dans les secteurs concernés pour envisager une intervention.

1.5.2 La répartition des réseaux par matériaux

Les canalisations en fonte

La fonte est un alliage Fer-Carbone obtenu au premier stade par la fusion de minerai de fer et de coke dans les hauts fourneaux. La fonte a été utilisée dès le début de la mise en place des réseaux de distribution publique et a su démontrer son utilité, compte tenu de sa très bonne tenue à la corrosion (en particulier dans les sols).

Les conduites en fonte sont utilisées pour la réalisation des réseaux basse pression (BP). En effet, son utilisation est limitée à la pression maximale de 0,4 bar. Ces réseaux, qui irriguent les centres des villes, sont un héritage des anciennes distributions de gaz manufacturé.

La fonte grise est une fonte dans laquelle le graphite s'agglutine sous forme de paillettes ou lamelles qui impliquent une caractéristique cassante de l'ouvrage construit. Les canalisations en fonte grise supportent très mal les variations de terrain dues aux assèchements, travaux, etc. Elles cassent facilement dans de telles circonstances.

L'arrêté du 13 juillet 2000, qui porte sur le règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, ne prévoit plus l'utilisation des tubes fonte. Les canalisations fontes ne sont désormais plus utilisées et les réseaux basse pression sont remplacés progressivement par des réseaux moyenne pression B (MPB) limités à 4 bars.

Les canalisations en cuivre

Le cuivre, minerai noble, est tamisé, broyé, trié puis lavé et enfin enrichi avant de constituer les lingots ou billettes qui servent à fabriquer les matériels. Il est utilisé sous forme recuite (entre 350 et 650°C), obtenu à partir de la forme écrouie par martelage ou étirage. Le cuivre est inaltérable à l'air, au gaz, à l'humidité et aux sols normaux. Mais ce type de matériaux a été très peu utilisé en raison de sa faible résistance au choc.

Aujourd'hui, l'arrêté du 13 juillet 2000 ne prévoit plus l'utilisation des canalisations en cuivre. Néanmoins, comme pour les tubes fonte, par exception, la réparation des tronçons de canalisations de très courte longueurs, des branchements et accessoires peut être réalisée en cuivre ou avec des matériaux compatibles avec le cuivre.

Les canalisations en acier

L'acier est obtenu à partir de la fonte, elle-même constituée de fer. L'acier est fabriqué à partir de la fonte par diminution de pratiquement tous les éléments chimiques constitutifs (carbone, manganèse, silicium, phosphore et soufre).

L'acier est sensible à l'oxydation de l'air, accentuée par l'humidité ou la corrosion de certains gaz. Les canalisations acier ont été utilisées pour réaliser les réseaux BP, MPB et MPC. L'acier est toujours utilisé dans des cas particuliers, comme la création d'un poste de détente. En effet, la détente du gaz a pour effet de refroidir les ouvrages et de leur imposer des contraintes thermiques et mécaniques fortes.

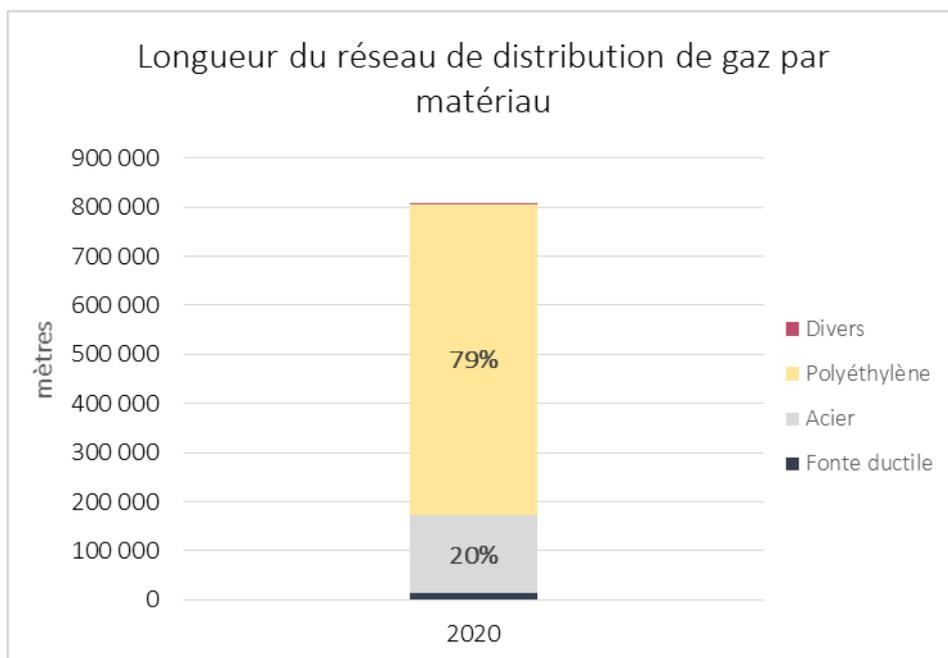
L'acier permet de mieux résister aux dilatations et de rétablir le flux laminaire qui se trouve modifié par la détente. L'acier supporte ces contraintes ; il est donc indispensable de l'utiliser dans ces cas.

Les canalisations en polyéthylène

Le polyéthylène est un matériau de composition chimique de matériaux originels tels que l'éthylène, le butène, l'héxène. Le polyéthylène a une très bonne résistance aux produits chimiques (acides, bases, solvants), mais est très sensible aux agents tensioactifs tels que les savons et les lessives. Par ailleurs, il est un très bon isolant électrique et est insensible à la corrosion électrochimique.

Après plusieurs années de recherches, GRDF a porté son choix sur le polyéthylène (PE) et développé une technique fiable pour la construction des réseaux de distribution. Cette technique rencontre un succès croissant qui se justifie, entre autre, par la simplification de la mise en œuvre.

Le PE est désormais systématiquement utilisé pour des pressions inférieures à 10 bars, conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000.



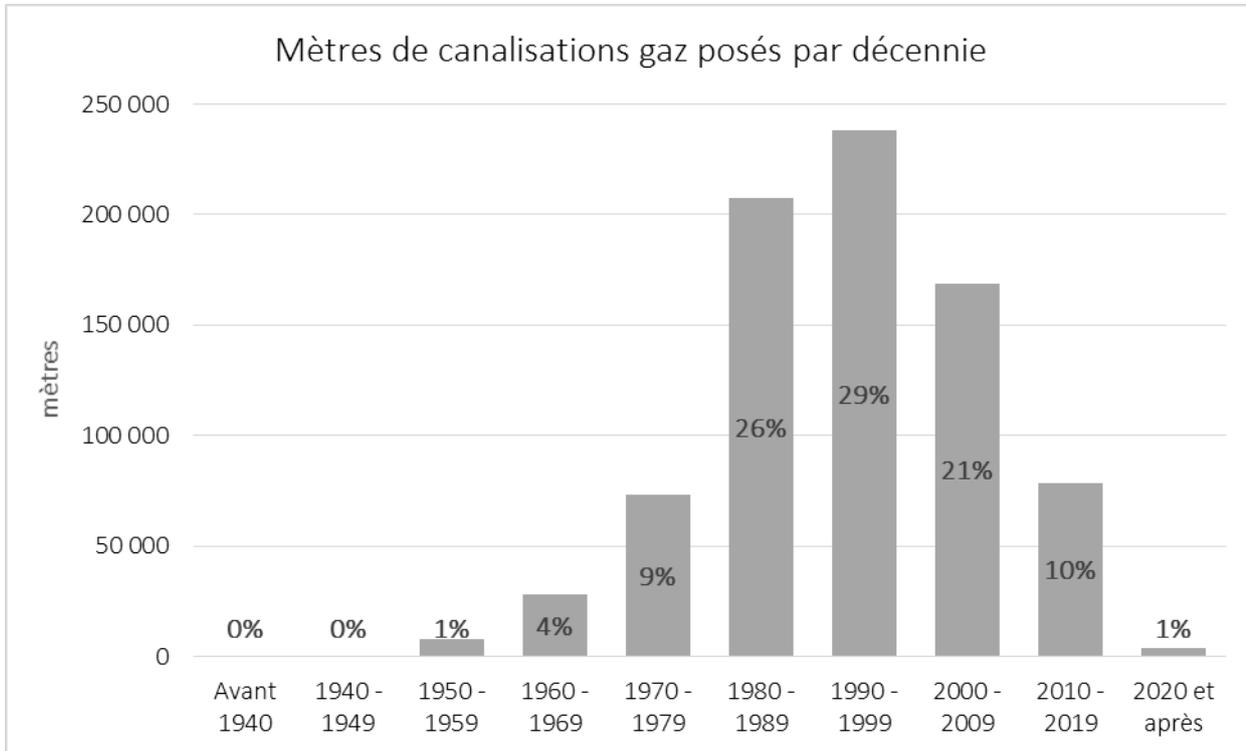
Bon point : La composition du réseau continue d'évoluer dans le bon sens :

- ✓ Le linéaire construit en polyéthylène représente près de 80 % des canalisations en 2020. Ce matériau est utilisé dans la grande majorité des extensions et des renouvellements réalisés par GRDF depuis plusieurs années.
- ✓ L'acier et les autres matériaux (tôle bitumée et cuivre) continuent leur décroissance. L'acier ne représente plus que 20 % du réseau et la fonte ductile moins de 1 %. Les autres matériaux représentent moins de 1% du linéaire total.

En raison de leur fragilité, **le renouvellement des réseaux en fonte grise** est effectué en priorité. Le concessionnaire annonçait avoir supprimé la quasi-totalité des réseaux en fonte grise à la fin de l'exercice 2006 (11 m restant). Selon le concessionnaire, le réseau n'est constitué d'aucune **canalisation en fonte grise en 2020**.

1.5.3 L'âge moyen des réseaux de gaz

Le concessionnaire fournit une indication sur la date de pose des réseaux. La précision est de l'ordre de la décennie. A partir de ces éléments, une valeur moyenne de l'âge des réseaux est calculée en considérant que les réseaux d'une décennie ont tous été posés au milieu de la décennie. Ce calcul n'a pas pour but de déterminer avec une extrême précision l'âge moyen des réseaux, mais permet de suivre cette valeur au fil des années en appliquant la même règle. L'âge moyen du réseau est établi à **27 ans** en 2020.



Bon point : L'âge moyen du réseau (27 ans) est inférieur aux grandes villes de l'Est de la France (environ 30 ans). En outre, il n'y pas de problèmes majeurs de problèmes d'exploitation majeur par rapport à la vétusté.

Les autres ouvrages de distribution publique de gaz :

1.5.4 Les postes de détente

Les postes de détente permettent de détendre le gaz, mais aussi de réguler la pression du réseau aval, la pression amont et le débit.

Pour assurer cette détente, le réseau est équipé de :

- Postes de livraison qui sont implantés entre le réseau de transport et le réseau de distribution,
- Postes de détente de la concession.

Dans le cas d'une desserte MPB (4 bars), une détente finale est effectuée dans le coffret de branchement du particulier pour à nouveau réduire la pression de 4 bars à 21 mbars (de MPB à BP).



Postes et batteries de détente	2020
MP C/MP C	1
MP C/MP B	18
MP B/MP B	0
MP B/B P	43
Total	62

1.5.5 Les robinets et vannes de réseau

Robinets et vannes du réseau	2020
Nombre total	379

Point à améliorer : Le CRAC est lacunaire concernant les robinets et vannes du réseau.

1.5.6 Les branchements

Les branchements font partie de la concession. Ils relient les canalisations de distribution publique (réseau principal) et les coffrets de branchement de l'utilisateur ou de la conduite d'immeuble pour les immeubles collectifs :

- **Les branchements d'immeubles individuels** relient le réseau de distribution aux maisons individuelles des particuliers.
- **Les branchements d'immeubles collectifs** relient les réseaux de distribution aux immeubles collectifs.



Branchements		2020
Collectifs	Nombre total d'ouvrages	4 766
	Nombre d'ouvrages actifs	NC

Information manquante : GRDF n'a pas communiqué le nombre de branchements individuels en 2020.

1.5.7 Les conduites montantes et les conduites d'immeuble

Une conduite d'immeuble est la partie de réseau reliant le réseau de distribution publique à un immeuble collectif d'habitations. Une conduite montante est la partie du réseau qui sert à alimenter les logements individuels d'immeubles collectifs. Elle peut être installée en gaine pour permettre la desserte de l'ensemble de compteurs des différents logements.

Conduites montantes	2020
Nombre de conduites montantes	3 752
Nombre de tiges cuisine	5
Nombre de conduites de coursive	69
Total de CM et assimilées	3 826

Fin 2016, la concession comporte 3 585 conduites montantes et assimilées. L'inventaire de ces ouvrages relève d'un travail de recensement en immeubles collectifs.

2 Les travaux

2.1 Les conditions générales d'exécution des travaux

Les cahiers des charges de concession confèrent **un droit exclusif au concessionnaire GRDF de réaliser les travaux nécessités par la délégation** de l'exploitation concédée par les communes.

Selon l'article 11 du contrat de concession :

« Outre la faculté dont dispose l'Autorité Concédante d'exécuter en tout ou partie à sa charge les travaux relatifs aux ouvrages de distribution en application de l'article L.432-5 du Code de l'énergie, le Concessionnaire est chargé de définir et mettre en oeuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux et ainsi a seul le droit de créer, d'étendre, de renforcer, de renouveler, d'entretenir ou de maintenir tous les ouvrages et équipements utiles à la distribution du gaz naturel. »

2.1.1 Développement du réseau concédé

En ce qui concerne la construction de nouveaux réseaux sur le territoire de la concession, GRDF, **n'ayant pas obligation de desserte**, calcule la rentabilité de réaliser les travaux avant de proposer un raccordement aux usagers demandeurs. Cette rentabilité, appelée **taux de profitabilité B/I**, est le rapport des bénéfices tirés du raccordement sur les investissements nécessaires à sa réalisation. Ce rapport doit être supérieur à 0 pour que le chantier soit accepté par Gaz de France.

L'ouverture à la concurrence des marchés de fourniture du gaz naturel entraîne l'obligation de séparer les activités de gestion du réseau des activités de fourniture. **GRDF a été amené à faire évoluer le critère de décision concernant ses investissements de développement pour l'adapter au nouveau contexte**. Ce critère d'investissement, dénommé « B/I réseau », est fondé sur les recettes et les dépenses de la seule activité de distribution mais conserve les mêmes principes de calcul que son précédent. Il est applicable, depuis le 1^{er} janvier 2005, à tous les projets de développement du réseau de gaz sur le territoire de la concession.

2.1.2 Modernisation des ouvrages

GRDF développe une stratégie industrielle autour d'une priorité majeure qui consiste à garantir durablement un niveau optimal de sécurité des ouvrages de distribution grâce à une maintenance régulière et à des investissements adaptés.

Afin d'exploiter efficacement les ouvrages de la concession, GRDF définit des programmes pluriannuels d'investissements sur la base des objectifs suivants :

- Améliorer la fiabilité et la disponibilité du réseau, par l'évolution technologique et la modernisation des réseaux,
- Renouveler les réseaux et optimiser les conditions et les coûts d'exploitation,
- Remplacer les anciens compteurs par des compteurs communicants dans la cadre d'une politique de maîtrise de la demande en énergie.

2.2 Les investissements et travaux sur le réseau concédé

Les **travaux sur le réseau concédé** sont réalisés par **GRDF** qui a la charge de :

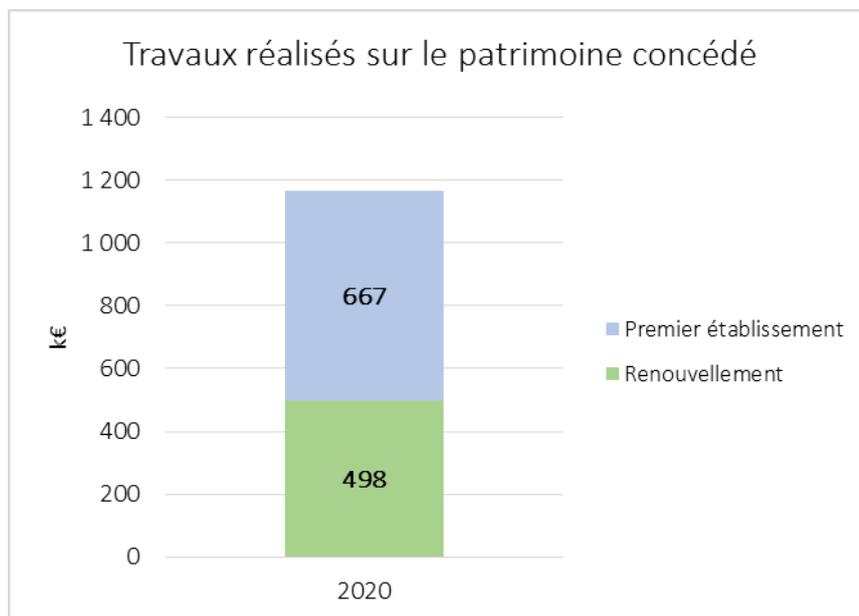
- Le maintenir en bon état de fonctionnement, et conforme, à l'évolution des normes et des réglementations,

- De procéder à des modifications nécessitées par des évènements de son fait ou externes (tels que les demandes de déplacement d'ouvrages existants suite à des travaux publics ou privés).
- Répondre aux demandes de développement du réseau.

Les investissements sont présentés par GRDF de deux façons différentes :

- Mise en service : plus représentatif de la réalité, les investissements mis en service correspondent à la valeur totale des biens mis en service dans l'année ;
- Flux : pour la compatibilité, les investissements en flux représentent ce qui a été décaissé effectivement dans l'année.

Pour les analyses techniques, ce sont les investissements à la mise en service qui sont considérés.



Le montant total des travaux réalisés sur le réseau concédé (les canalisations et les branchements) se porte à **1 164 474 €** en 2020.

C'est près de deux fois moins qu'en 2018 et 2019 (respectivement 1,953 M€ et 1,931 M€). La crise sanitaire explique, selon toute vraisemblance, la majorité de la baisse des montants de travaux observée. En effet, l'arrêt des chantiers durant le premier confinement, le report des élections municipales et l'attention captée par l'épidémie, ont causé un ralentissement des raccordements de clients, de la modernisation des équipements réseau et de la pose des compteurs communicants qui devait se poursuivre en 2020.

Nota : Avec le changement de forme du CRAC (PDF et surtout Excel), la présentation du CRAC ne fait plus apparaître la distinction entre branchements collectifs, conduites montantes et conduites d'immeubles : tout est regroupé sous le libellé « ouvrages collectifs ».

2.2.1 Travaux de premier établissement

L'évolution des travaux de premier établissement n'est pas du ressort de GRDF mais dépend des demandes d'extensions et de nouveaux raccordements auxquels l'entreprise répond.

Travaux de premier établissement [k€]	2020
Conduites de distribution (réseaux)	279
<i>linéaire extension [m]</i>	3 582
<i>part du réseau posée en extension [%]</i>	0,4%
Branchement individuel	281
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	234
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	94
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	29
Postes de détente	0
Autres (protections cathodiques, etc.)	14
Total	667

Liste des principaux chantiers de développement du réseau :

- Avanne-Aveney – Rue des Cerisiers (558 m)
- Besançon – Rue Arago (509 m)
- Besançon – Rue de l'Escale (463 m)
- Thise – Rue de Besançon (259 m)
- Besançon – Cours Claudine (225 m)
- Saint-Vit – Rue de la Combe verte (205 m)

2.2.2 Travaux de renouvellement

Renouvellement [k€]	2020
Conduites de distribution (réseaux)	268
<i>linéaire renouvelé [m]</i>	848
<i>part du réseau posée en renouvellement [%]</i>	0,1%
Branchement individuel	80
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	19
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	122
<i>nombre réalisé [nbr]</i>	24
Postes de détente	28
Autres (protections cathodiques, etc.)	0
Total	498

Les travaux d'adaptation et de modernisation des canalisations se concentrent principalement sur le territoire de la commune de Besançon :

- Besançon – Rue Pierre Donzelot (465 m)
- Besançon – Rue d'Alsace (246 m)
- Besançon – Rue Pecllet (96 m)

2.2.3 Les abandons de canalisations

GRDF abandonne chaque année quelques kilomètres de canalisations (devenues trop vétustes ou inutiles pour l'exploitation des réseaux) et propose plusieurs solutions pour les traiter. Une canalisation abandonnée est de toute façon recyclée par le concessionnaire avant toute réutilisation ou abandon définitif. Il est convenu que le concessionnaire donne chaque année des éléments d'information sur les conduites abandonnées et leur localisation.

Abandons de canalisations [m]	2020
Linéaire de canalisations abandonnées	1 342

En 2020, 1342 mètres de canalisations ont été abandonnés par le concessionnaire, voici les principaux chantiers de déplacement de d'ouvrages :

- Rue Fabre à Besançon : 261 m
- Rue Pierre Donzelot à Besançon : 445 m
- Rue d'Alsace à Besançon : 218 m

2.3 Les investissements sur les autres biens (i.e. hors biens propres)

	[k€]	2020
Ouvrages interface utilisateur		349
Compteurs		307
Postes de télérelève		41
Bien mutualisés		655
Outillage, aménagement, équipements		140
Véhicules		39
Immobilisation incorporelles (informatique, etc.)		476
Total		1 003

Un des axes majeurs de ces dernières années est le **remplacement des compteurs « ancienne génération » (avec relève manuelle périodique) par des compteurs communicants (avec système de télétransmission) nommés GAZPAR**. Le déploiement des compteurs communicants GAZPAR a été fortement freiné par la crise sanitaire (2,3 M€ pour la pose des compteurs en 2019 contre 0,3 M€ en 2020). GRDF indique que le rythme de la campagne de remplacement reprendra dès 2021.

3 Inventaire comptable et financier

Le patrimoine financier correspond à la **valorisation du patrimoine technique** de la concession. Depuis l'exercice 2014 et jusqu'à la fin du précédent contrat de concession en 2016, GRDF a adopté une nouvelle présentation issue de la concertation « Nouvelles Données, Nouvelle Donne ». Pour le nouveau contrat (dont 2020 est la première année), la présentation a encore varié : les catégories de biens n'englobent plus les mêmes ouvrages qu'auparavant, une distinction claire est opérée entre biens concédés, biens étroitement liés à la concession tels que les compteurs et les biens mutualisés entre plusieurs concessions dont la valeur est ventilée avec des clés de répartition.

Bon point : Distinction entre les différents types de biens.

Point à améliorer : Le niveau de détail a diminué.

3.1 Origine de financement

La valeur initiale de construction des ouvrages est la valeur d'origine de l'ouvrage enregistré par le concessionnaire lors de la mise en concession).

L'origine de financement indique qui a financé les ouvrages.

La valeur nette réévaluée est le montant restant à couvrir par le tarif d'acheminement, permettant de calculer les charges liées aux investissements présentées dans le compte de résultat.

Lorsqu'un ouvrage est construit, il peut avoir été financé en partie par :

- GRDF ;
- Les tiers (aménageurs, lotisseurs...) grâce à la mise à disposition de tranchées par exemple. Ces mises à disposition de tout ou partie d'ouvrages sont valorisés grâce à un barème ;
- L'autorité concédante.

3.1.1 Détail de la répartition par type d'ouvrages (concédés et autres)

Origine de financement des biens [k€]	2020		
	Valeur init. financée GRDF	Valeur init. financée GBM	Valeur init. financée tiers
Biens concédés	81 410	0	10 932
Canalisations de distribution (réseau)	46 601	0	6 455
Branchements (Développement et Renouvellement)	32 764	0	4 373
Branchements individuels	14 577	0	2 349
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	18 187	0	2 024
Installations Techniques	2 045	0	104
Postes de détente réseau	953	0	100
Protection cathodique	510	0	0
Autres installations	583	0	5

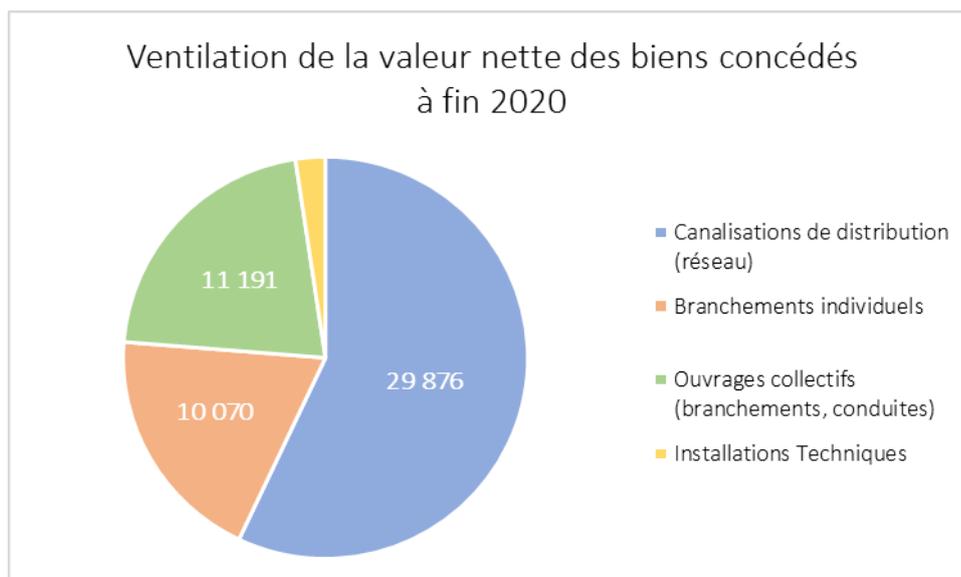
Information manquante : GRDF doit préciser ce que recouvre le terme « Autres installations » dans la catégorie Installations techniques.

Jusque alors, GBM (l'autorité concédante) n'a pas participé aux investissements sur le réseau de gaz.

Origine de financement des biens [k€]	2020		
	Valeur init. financée GRDF	Valeur init. financée GBM	Valeur init. financée tiers
Ouvrages interface utilisateurs	6 815	0	0
Compteurs	5 295	0	0
Postes clients et télérelève	1 520	0	0
Biens mutualisés	8 539	0	3
Mobilier et immobilier	2 504	0	3
Outillage, matériel	1 007	0	0
Aménagements	1 059	0	0
Génie civil	31	0	3
Terrains	5	0	0
Autres équipements	401	0	0
Véhicules	489	0	0
Véhicules GNV	56	0	0
Autres véhicules	432	0	0
Immobilisation incorporelles	5 546	0	0
Projets informatique	4 466	0	0
Autres immobilisations incorporelles	1 080	0	0

3.1.2 Répartition globale des ouvrages

Le patrimoine peut être examiné de manière comptable, selon un découpage correspondant aux différents types de matériels qui le constituent (canalisations, branchements individuels et collectifs, autres ouvrages).



NB : La valeur d'actif nette réévaluée est constituée en majorité par le réseau (57 %). Le poids des ouvrages collectifs (où sont amalgamés branchements et conduites diverses) et des branchements individuels est quasiment égal.

3.2 La valorisation des ouvrages

Les charges liées aux investissements sont les charges supportées par les usagers pour la construction et le renouvellement du réseau. Cela correspond à la somme du remboursement économique de l'année (amortissement des ouvrages) et du coût de financement (par exemple, intérêts d'emprunt).

Valorisation du patrimoine [k€]	2020		
	Valeur nette début année	Valeur nette fin année	Charges d'investissement
Biens concédés	54 240	52 383	5 004
Canalisations de distribution (réseau)	30 966	29 876	2 765
Branchements (Développement et Renouvellement)	21 984	21 261	2 103
Branchements individuels	10 254	10 070	958
Ouvrages collectifs (branchements, conduites)	11 730	11 191	1 145
Installations Techniques	1 289	1 245	136
Postes de détente réseau	632	631	56
Protection cathodique	317	292	38
Autres installations	340	322	43
Ouvrages interface utilisateurs	4 478	4 351	676
Compteurs	3 927	3 853	556
Postes clients et télérelève	552	498	120
Biens mutualisés	3 258	3 066	831
Mobilier et immobilier	1 011	980	224
Outillage, matériel	289	276	86
Aménagements	450	399	108
Génie civil	7	6	0
Terrains	43	43	2
Autres équipements	222	256	28
Véhicules	110	104	50
Véhicules GNV	11	6	6
Autres véhicules	99	99	44
Immobilisation incorporelles	2 137	1 981	557
Projets informatique	1 771	1 601	465
Autres immobilisations incorporelles	365	380	92
Total	61 976	59 800	6 512

4 Sécurité et qualité de distribution

La loi du 3 janvier 2003 énonce la définition du contenu du service public du gaz naturel en précisant les obligations à remplir par l'ensemble de la chaîne gazière, notamment la sécurité des biens et des personnes en amont du raccordement ou la sécurité d'approvisionnement.

L'ensemble de ces éléments a été analysé dans le cadre du contrôle sur la base des informations contenues dans le rapport annuel du concessionnaire et de données spécifiques transmises par le concessionnaire.

4.1 La qualité de service et de distribution

En vertu de l'article 7, le contrat prévoit que :

«Le concessionnaire assure aux consommateurs finals et aux fournisseurs de gaz naturel un service efficace et de qualité dans le respect des principes légaux de transparence, de non-discrimination, d'objectivité et de confidentialité des informations commercialement sensibles (ICS).»

La qualité de service est évaluée avec la satisfaction de la clientèle, la continuité de service et la qualité de la fourniture.

4.1.1 La satisfaction de la clientèle

Chaque année, GRDF réalise une enquête de satisfaction auprès des collectivités territoriales desservies en gaz naturel. En 2016, 1 330 élus et agents territoriaux se sont exprimés sur leur niveau de satisfaction et de confiance vis-à-vis de GRDF. Voici une synthèse des résultats sur la région Grand Est :

Taux de satisfaction (Enquête sur la région EST)	2020
Satisfaction "Particuliers" uniquement	
Raccordement avec et sans extension - hors collectif (ME G et 1ère ME G)	93,9%
Mise en service avec intervention	87,4%
Accueil distributeur	82,6%
Satisfaction "Particuliers" et "Professionnels"	
Accueil dépannage gaz / exploitation maintenance	94,0%

4.1.2 La qualité de la distribution

Les caractéristiques du gaz distribué sont précisées à l'article 19 du contrat de concession.

Nature du gaz

« Le gaz distribué est conforme aux gaz de la deuxième famille définis par la norme NF EN 437 en tant que gaz H (à haut pouvoir calorifique) ou B (à bas pouvoir calorifique) ainsi que le gaz de biomasse convenablement épuré. »

Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI)

Le PCI doit être conforme à la réglementation en vigueur :

« En application de l'arrêté du ministre de l'Industrie du 28 mars 1980 limite de variations du pouvoir calorifique du gaz naturel distribué par réseau de canalisations publiques, ces limites sont fixées à :

- 10,7 à 12,8 kWh dans le cas du gaz H,

- 9,5 à 10,5 kWh dans le cas du gaz B. »

Le contrôle de pression

La pression du gaz est mesurée en continu. Il s'agit d'une obligation légale traduite ainsi dans le contrat :

« Le concessionnaire prend toutes dispositions pour que la pression mesurée à l'entrée du compteur ou au robinet de coupure individuel, reste comprise entre les valeurs fixées par les dispositions réglementaires en vigueur ».

L'odorisation du gaz

L'article 19-V du contrat de concession précise que le gaz naturel doit toujours posséder une odeur suffisamment caractéristique pour que les fuites soient immédiatement perceptibles par les clients. L'odeur doit, bien entendu, disparaître par combustion complète.

Pour l'application de cette prescription, on considère qu'une fuite est immédiatement perceptible à l'odorat si l'odeur de gaz devient perceptible pour un nez moyen normalisé, au plus tard, quand la concentration de gaz atteint 20% de la limite inférieure d'explosivité.

L'odorisation du gaz naturel transporté sur le réseau français est **réalisée de façon centralisée aux points d'entrée du réseau de Transport** (terminaux méthaniers, postes frontaliers et sorties de stockages souterrains en nappes aquifères et en cavités salines). Le contrôle de la teneur en produit odorisant est effectué en permanence, en aval de ces installations et en certains nœuds du réseau Transport.

Sur le territoire de la concession, le transporteur GRT gaz est certifié ISO 9001 sur le processus d'odorisation du gaz naturel.

4.2 La sécurité

Le cahier des charges place la sécurité des personnes et des biens parmi les **priorités des actions du concessionnaire**, et les comptes rendus annuels précisent les conditions dans lesquelles la politique de prévention et de sécurité est menée. Pour rappel, la sécurité est consacrée dans l'article 5 du cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz.

4.2.1 La chaîne d'intervention

Les comptes rendus annuels précisent les conditions dans lesquelles la politique de prévention et de sécurité est menée dans la concession (cf. § 2.5 La chaîne d'intervention du CRAC 2020). Il ressort notamment sur l'année 2020 les actions suivantes :

- **La Procédure Gaz Renforcée (PGR)** : Son objectif est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. Sapeurs-pompiers et gaziers s'engagent ensemble pour toujours plus de sécurité lors des interventions. Lorsqu'un incident se produit, les sapeurs-pompiers et GRDF interviennent en étroite collaboration.

En 2016, la PGR a été déclenchée à 5 reprises sur la concession sur un total de 814 interventions de sécurité gaz.

- **Le délai d'interruption du flux gazeux** : Le suivi du délai « d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, ainsi que la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur le département du Doubs, le délai d'interruption du flux gazeux est de 52 minutes.

- **Le Plan ORIGAZ** : Le plan d'Organisation et d'Intervention GAZ permet aux exploitants de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, tant pour les personnes que pour les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz. Des exercices sont mis en place en collaboration avec les Services Départementaux d'Incendies et de Secours (SDIS) afin de vérifier et d'améliorer l'efficacité des mesures.

Un exercice Origaz a été déclenché le 22/12/2020.

- **InfoCoupure** : GRDF met à disposition de ses clients un service gratuit sur Internet appelé « InfoCoupure » disponible 7j/7 et 24h/24. Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, d'aller sur le site et d'y renseigner son adresse postale.

4.2.2 La prévention des dommages

- **Le Plan anti-endommagement et l'AIPR** : Cadre applicable depuis le 1^{er} juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers et est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité en amont et pendant les travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens. Depuis 2015, un arrêté renforce le contrôle des compétences des maîtres d'ouvrage et du personnel de travaux intervenant sur les chantiers à proximité des réseaux. Depuis 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministre de l'Environnement.
- **Le suivi des travaux de tiers sur la concession** : depuis la mise en œuvre du guichet unique dans le cadre du plan anti-endommagement, GRDF traite les Déclarations de projet de travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) envoyées par les tiers avant la mise en œuvre des travaux sur la voirie. Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse de l'exploitant. Ce traitement préalable a pour objectif de limiter les risques de dommages sur ouvrages enterrés.

DT/DICT	2020
Déclarations de travaux	
DT reçues et traitées	1369
dont DT avec présence d'ouvrage GRDF	1294
Déclarations d'intention de commencement des travaux	
DICT reçues et traitées	2770
dont DICT avec présence d'ouvrage GRDF	2609

- **Les dommages ouvrages** : les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients : S'ils ne représentent qu'une petite part des incidents (10 incidents sur 829 en 2020), ils sont importants à prendre en compte du fait de leur impact sur la qualité de service

(nombre de clients coupés) et de leur dangerosité potentielle. En 2020, 1029 clients ont vu leur fourniture de gaz coupée en raison d'un incident.

Dommmages aux ouvrages	2020
Dommmages dus aux travaux de tiers	10
dont avec fuite sur ouvrage enterré	5

4.2.3 La surveillance des ouvrages

La surveillance systématique du réseau :

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour des canalisations situées dans des passages non accessibles en voiture. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

Concernant les canalisations, GRDF met en place un programme de surveillance fonction du niveau de pression du réseau avec notamment les périodicités suivantes :

- réseau BP : trois fois par an,
- réseau MPC non protégé : tous les ans,
- réseau MPB & MPC protégés: tous les 4 ans.

A la maille de la concession, **c'est 452 kilomètres de réseaux qui ont été surveillés en VSR ou à pied en 2020**. La distinction n'est plus faite entre les m de réseau BP et les m de réseau MP.

La surveillance des autres ouvrages du réseau :

Visite des ouvrages de détente	2020
Nombre de postes de détente	62
Nombre de visites d'entretien maintenance	32
Diagnostic des installations intérieures	2020
Nombre de controles	217
Anomalies graves (DGI)	3

Information manquante : GRDF ne fournit plus d'informations sur la visite des conduites.

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Cependant, GRDF mène une politique de prévention sur ces installations. En 2020, 217 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client.

4.2.4 La signalisation des incidents

Le concessionnaire a mis en place un outil informatique de collecte et de suivi des incidents signalés pour tous moyens. L'outil constitue une base de données exhaustive de « l'incidentologie » et permet de faire des études et des analyses annuelles. La collecte des informations relatives aux incidents gaz est centralisée dans l'application « CIIGAZ » (Collecte Intervention Incident Gaz). Elle permet d'enregistrer l'information, de conserver une trace et de

permettre l'établissement de statistiques. La signalisation de la plupart des incidents se fait par l'intermédiaire d'appels de personnes externes à GRDF, appelés « Appel de tiers ». Les causes des appels pour manque de gaz sont dues aux travaux, incidents et interruptions volontaires.

Appels de tiers	2020
Pour intervention de sécurité gaz	814
dont appels pour fuite ou odeur de gaz	555
dont appels pour incendie ou explosion	85
dont appels pour autre motifs de sécurité	174
Pour dépannage	714
dont appels pour manque de gaz	630
dont appels pour autres dépannages	84
Nombre total d'appels reçus	1 528

Nota : Une intervention est qualifiée en incident s'il y est constaté la défaillance d'un ouvrage, ou partie d'ouvrage de distribution, à l'origine de l'appel dépannage. Mais un appel dépannage peut être motivé par d'autres motifs (installation restée coupée suite à travaux, à VPED, à contrôle de conformité, ...), voire aboutir au constat qu'il n'y a pas de motif identifié.

4.2.5 Répartition des incidents par nature

Incidents par nature	2020
dont manque de gaz ou défaut de pression sans fuite	247
dont fuite de gaz sans incendie ni explosion	446
dont incidents avec incendie et/ou explosion	48
dont incidents autre nature	88
Nombre total d'incidents	829

Incidents autre nature : dommages aux ouvrages sans fuites ni odeur de gaz, équipement cassé manquant ou disparu, bruit, présomptions d'intoxications oxycarbonées...

4.2.6 Répartition des incidents par siège

Incidents par siège	2020
ouvrages exploités par le distributeur	618
réseau	19
branchement individuels et collectifs	440
conduites et branchements particuliers	82
postes de détente et protections cathodiques	6
autres : ouvrages exploités par un autre distributeur, etc.	71
installations intérieures desservies par le distributeur	141
autres : ouvrages exploités par un autre distributeur, etc.	70
<i>Nombre d'incidents par 100 km de réseau</i>	<i>103</i>

Nota : On distingue ici les incidents ayant eu lieu sur les ouvrages exploités par le distributeur des incidents ayant eu lieu sur d'autres ouvrages (en aval du compteur ou autre)

4.2.7 Répartition des incidents par cause

Les incidents sont classés selon trois grandes catégories. Plus des deux tiers des incidents sont aujourd'hui liés au matériel. Voici le détail des différentes causes au sein des trois grandes catégories :

Incidents sur les ouvrages exploités : répartition par cause	2020
Incidents liés a un facteur humain	163
Incidents liés à l'environnement	18
Incidents liés au materiel	437

Information manquante : Le détail des catégories n'est pas donné par le CRAC 2020 contrairement aux CRAC de l'ancien contrat.

4.2.8 Répartition des incidents par type d'ouvrages

Information manquante : Le détail de la répartition des incidents sur les ouvrages concédés (réseau, branchements, conduites) n'est plus donné par le CRAC 2020 contrairement aux CRAC de l'ancien contrat.

5 Activité de la concession

Le contrôle de concession est l'occasion d'analyser l'évolution de la distribution publique de gaz à travers plusieurs niveaux :

- Le suivi global des consommations et des ventes,
- L'analyse synthétique du compte de résultat à la maille de la concession.

Nota : Le CRAC 2020 donne à voir des informations sur les quantités de gaz acheminées et les recettes liées des années 2018 et 2019 (hors contrat) qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle et qu'il est difficile d'inclure dans l'analyse du CRAC 2020. Toutefois, on s'en servira pour rendre compte d'un historique permettant de mieux appréhender les évolutions éventuelles qui viendraient à être observées durant les exercices couverts par le nouveau contrat.

5.1 Eléments d'analyse, évolution et indicateurs

Avec l'ouverture des marchés du gaz, les clients ont la possibilité de faire valoir leur éligibilité et donc de choisir le fournisseur de gaz naturel de leur choix. En tant que distributeur, GRDF assure aujourd'hui l'exploitation des réseaux de distribution et l'acheminement du gaz pour le compte de tous les fournisseurs sans discrimination.

Les seules informations délivrées par le concessionnaire concernent donc les données d'acheminement du gaz sur la concession (nombre de contrats, consommation et recettes) et sont communiquées sous forme agrégée.

5.1.1 Nombre de clients, quantité de gaz acheminée et recettes

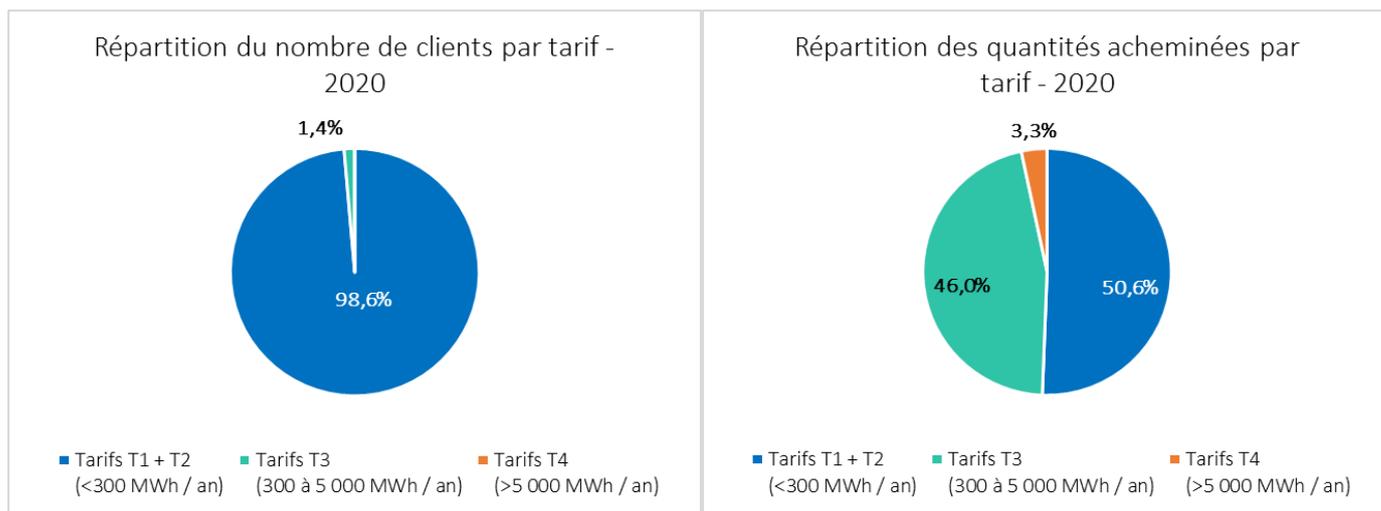
L'ouverture des marchés gaz modifie grandement les informations disponibles pour la connaissance des ventes et des consommations sur le territoire. Il a été choisi en 2005 de d'organiser le tableau de suivi avec pour chaque code tarifaire :

- ✓ Le nombre de contrats d'acheminements,
- ✓ Les consommations,
- ✓ Les recettes d'acheminement.

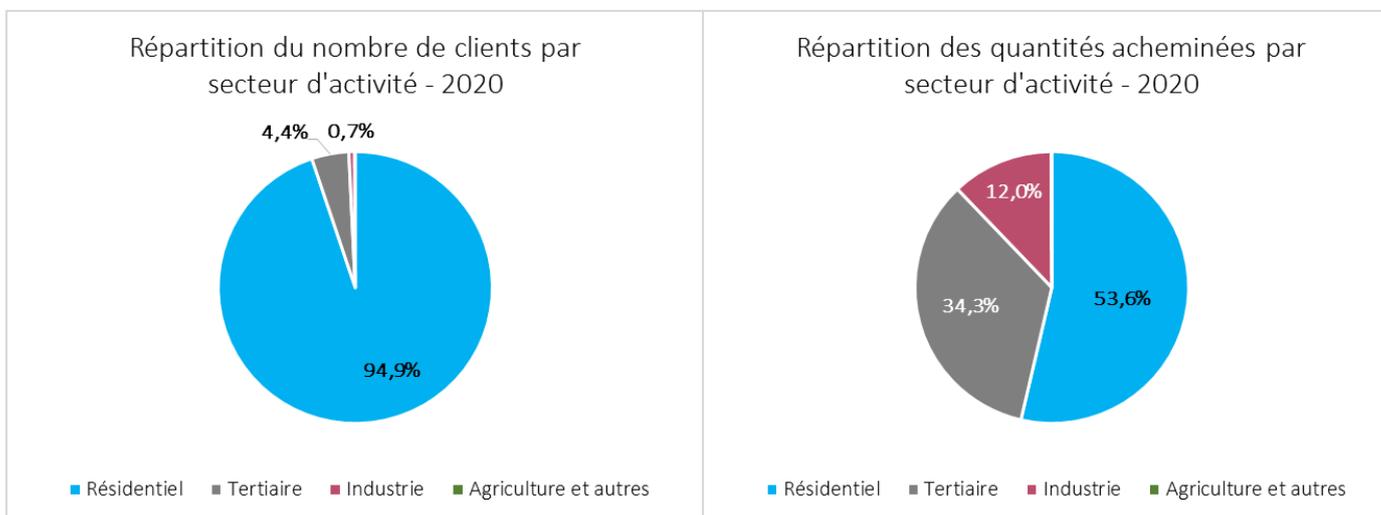
L'objectif est d'afficher les recettes d'acheminement pour l'ensemble des clients classés par gamme tarifaire d'acheminement T1 à T4 afin de garder une vision détaillée des consommations en kWh de gaz sur Besançon.

Répartition des usagers, consommations et recettes par tranche tarifaire :

		2020
Nombre de clients	nbr	43 091
Consommations KWh	GWh	1 047
Recettes d'acheminement	€	13 363



Les tarifs 1 et 2 sont les plus courants (presque la totalité des clients est sous ce régime) mais ne représentent que 50% des quantités de gaz acheminées.



Le secteur résidentiel représente l'immense majorité des clients (95%) et la majorité des quantités acheminées (54%). Avec le croisement des graphiques, on voit que le résidentiel est majoritairement soumis aux tarifs 1 et 2.

Le tertiaire correspond à seulement 4% des clients mais prend part aux consommations à hauteur de plus d'un tiers.

Les plus gros consommateurs, rapportés au nombre de clients sont les industriels, qui représentent 12% des quantités acheminées quand ils représentent moins de 1% des clients.

Le secteur agricole ne représente quasiment pas de client ni de consommation.

Information manquante : GRDF ne transmet plus les recettes d'acheminement par tarif.

5.1.2 Évolution des consommations (avec données climatiques)

Les Degrés Jour Unifiés ou DJU définissent la rigueur climatique d'une année. Pour chaque 24 heures, le nombre de degrés jours unifiés (DJU) est déterminé en faisant la différence entre la température de référence, 18°C, et la moyenne de la température minimale et la température maximale de ce jour. C'est donc une estimation de la différence entre la température intérieure de référence - hors apports naturels et domestiques - et la température extérieure médiane de la journée. Plus une année est globalement froide, plus les DJU sont élevés. Ainsi, les DJU sont corrélés avec le besoin de chauffage et donc avec les consommations de gaz.

En 2020, la quantité totale de gaz acheminée est de **1 047 566 MWh**. Cette quantité est en constante diminution ces dernières années, notamment en raison de leur douceur relative (2020 est 17% plus douce que la moyenne des trente dernières années).

5.2 Compte de résultat

L'application de la directive 98/30/CE, traduite par la loi du 3 janvier 2003 en son article 8, faisait obligation aux entreprises intégrées, telles que GDF, de tenir des comptes séparés pour leurs activités de transport, de distribution et de stockage.

Avec la création de GRDF, la dissociation comptable est achevée et a pour conséquence une profonde modification de la description financière des activités de l'Entreprise. La consolidation au plan national d'éléments, tels que les charges centrales et les achats de gaz, a également réduit donc le nombre des informations financières disponibles. Afin de surmonter cette difficulté, GRDF a procédé depuis 2002 à un traitement de l'information permettant de reconstituer, pour chaque Centre, la part des produits et charges consolidés au niveau national ou régional qui lui revient.

Avec l'évolution de l'éligibilité, les produits résultant du contrat de concession ne sont non plus des recettes globales comprenant la vente d'énergie, mais seulement des recettes d'acheminement. De même les achats d'énergie n'apparaissent plus en charges.

Les recettes proviennent aujourd'hui essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs. Ces factures sont établies sur la base des tarifs péréqués nationalement et publiés par les pouvoirs publics sur proposition du régulateur (CRE). S'y ajoutent des recettes provenant des services proposés dans le catalogue des prestations du distributeur GRDF et facturés à l'acte (principalement la participation des clients aux raccordements et travaux), des recettes liées aux prestations de livraison ainsi que des recettes liées à certains déplacements d'ouvrages payants.

Les charges correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, essentiellement de la main d'œuvre et des achats de prestations. Ces charges sont constituées des coûts directs ainsi que des coûts indirects exposés par les fonctions nationales de GRDF (frais de siège, coûts des activités nationales, étude et recherche...). Les autres charges d'exploitation du distributeur sont constituées des charges liées aux investissements ainsi que des impôts et redevances (notamment redevance de concession, impôts directs locaux et taxe professionnelle).

Type d'agence	Affecté directement	Clé Opérationnelle	Clé Patrimoniale	Clé Financière	Total
Locale	0,0%	10,6%	7,1%	4,8%	22,5%
Régionale	2,2%	7,2%	16,7%	6,7%	32,9%
Nationale	7,0%	3,1%	26,5%	1,7%	38,4%
Siège	0,0%	0,6%	4,2%	1,4%	6,2%
Total	9,2%	21,5%	54,6%	14,7%	100,0%

Nota : les dépenses d'exploitation sont mutualisées, donc difficilement rattachables à une concession en particulier. Cela nécessite des règles d'affectation identiques pour toutes les concessions. A l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95 % en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la concession (c'est le cas pour les biens concédés, notamment). Pour les autres biens nécessaires à la concession mais qui ne sont pas physiquement sur celles-ci (5 %), les charges d'investissement sont ventilés au nombre de PDL de la concession (PDL, proche de la notion de clients).

5.2.1 Produits

Compte d'exploitation [k€]	2020
Produits	14 231
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	13 387
sur réseau GBM	13 363
part capacité + terme distance TP	63
part abonnement	5 038
part consommation	7 896
part commissionnement	366
vers réseau aval hors zone péréquée	24
Recettes liées aux prestations complémentaires	844
prestations ponctuelles	125
prestations récurrentes	600
prestations producteurs biométhane	0
raccordements et autres travaux	118
autres	0

5.2.2 Charges

Compte d'exploitation [k€]	2020
Charges	13 523
Charges d'exploitation de la concession	7 011
main d'œuvre	3 554
achats de matériel, fournitures et énergie	365
sous-traitance	758
redevances (R1 et RODP)	200
impôts et taxes	187
immobilier	289
informatique	490
assurances	261
communication	141
commissionnement	366
autres	400
Charges d'investissements sur les biens concédés	5 004
Charges d'investissement autres biens	1 508

Nota : Les charges de redevances ne sont pas égales à la somme effectivement versée à GBM. Une explication de la différence a été demandée à GRDF (10 k€ de plus dans les charges).

5.2.3 Compte de résultat à la maille concession

La grande majorité des moyens mis en œuvre par GRDF sur une concession est mutualisée à des mailles plus larges que celle des concessions (maille territoriale Franche Comté Sud par exemple). Néanmoins depuis 2008, des données sont fournies à la maille de la concession. **Attention il s'agit bien ici de reconstitutions, calculées à partir de ratios (nombre d'habitants, km de réseau...) par rapport à la maille territoriale.**

Les recettes de GRDF sont majoritairement constituées des recettes d'acheminement basées sur un tarif d'acheminement péréqué nationalement pour la majorité des concessions. C'est la raison pour laquelle, GRDF transmet ces éléments mais ne souhaite pas en déduire à proprement parler une notion de résultat liée à cette concession, la péréquation tarifaire reposant sur un équilibre à maille nationale des recettes et des dépenses liées à l'activité déléguée.

Compte d'exploitation [k€]	2020
Produits	14 231
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	13 387
sur réseau GBM	13 363
vers réseau aval hors zone péréquée	24
Recettes liées aux prestations complémentaires	844
Charges	13 523
Charges d'exploitation de la concession	7 011
Charges d'investissements sur les biens concédés	5 004
Charges d'investissement autres biens	1 508
Résultat	708
Dont impact climatique	-707
Dont contribution de la concession à la péréq. tarifaire	796
Dont autres (régularisations, impayés, etc.)	619

L'impact climatique est calculé via un modèle qui détermine les quantités acheminées à climat de référence en s'appuyant sur les données météorologiques. C'est la différence entre les recettes « attendues » du climat de référence et les recettes réellement perçues.

En 2020, année douce climatiquement, moins de gaz a été consommé et donc acheminé par rapport à une année climatiquement proche de la référence. L'impact climatique est donc négatif sur les recettes d'acheminement (à hauteur de 707 k€).

La contribution à la péréquation tarifaire permet de mesurer la place de chaque autorité concédante sa place dans le système de péréquation nationale. Pour résumer la méthode de calcul, il suffit de se figurer que la répartition des recettes totales au prorata des charges de la concession représente le chiffre d'affaires que le concessionnaire devrait percevoir pour équilibrer recettes et charges s'il n'y avait pas de péréquation : la différence entre ce chiffre d'affaires « non péréqué » et le chiffre d'affaire réel au tarif péréqué permet de déterminer si la concession contribue au système ou non.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système de solidarité national. Inversement, si la contribution est négative, la concession bénéficie du système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître la situation de sa concession dans le système de péréquation mais elle n'a absolument aucun impact sur le niveau de tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service.

En 2020, la concession de distribution de gaz de GBM a contribué positivement à la péréquation tarifaire pour un montant de 796 k€.

La catégorie « autres » représente la contribution locale à la performance nationale. Elle est obtenue par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation. Elle n'est pas identique pour chaque concession et dépend réellement du niveau de performance de GRDF à l'échelle locale. Lorsque le chiffre est positif, cela signifie que GRDF a dépassé la performance nationale imposée par la CRE et réalise un gain sur la concession (et inversement).

GRDF indique que « Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'ATRD4, qui représentait un montant total de près de 600 M€, étalés sur 4 ans, ce qui représente un reliquat d'environ 80 M€ sur 2020,
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage (X=1,9%) et hypothèses d'inflation prévisionnelle. Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés. »

En 2020, la concession dégage un résultat positif qui vient abonder le résultat national.

5.3 Redevances de concession

Dans le cadre des relations contractuelles entre le Grand Besançon et GRDF il est prévu dans l'article 6 du contrat de concession qu'il soit procédé au versement d'une redevance de fonctionnement (ou de contrôle) dite « R1 » et de redevances d'occupation du domaine public (RODP) fixe et provisoire. Ces dernières sont respectivement assises sur la longueur totale du réseau de distribution de gaz exploité à la fin de l'exercice précédent et sur la longueur de canalisations sujette aux travaux durant l'exercice. La redevance R1 a pour objet de faire financer par les clients du service la part des frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant.

	[€]	2020
Redevance R1		158 501
RODP		30 420
fixe		28 517
provisoire		1 903
Total		188 921

R1 :

Le nouveau contrat prend en compte une nouvelle formule pour le calcul de la redevance de contrôle :

$$\text{Nouvelle formule (contrat 2020) : } R1 = (600 + 1,57 * PCE_{CAR < 20MWh} + 3,77 * PCE_{20MWh < CAR < 300MWh} + 60 * PCE_{300MWh < CAR} + 23,8 * L + 1000 * (NC - 1)) * (0,15 + 0,85 \frac{ing}{ing0})$$

avec $PCE_{CAR < 20MWh}$: nombre de clients dont la Consommation Annuelle de Référence de l'année précédente est inférieure à 20 MWh

$PCE_{20MWh < CAR < 300MWh}$: nombre de clients dont la Consommation Annuelle de Référence de l'année précédente est comprise entre 20 MWh et 300 MWh

$PCE_{300MWh < CAR}$: nombre de clients dont la Consommation Annuelle de Référence de l'année précédente est supérieure à 300 MWh

L : longueur totale des canalisations du réseau concédé en km

NC : nombre de communes comprise dans le périmètre concédé = 33

ing : valeur de l'indice ingénierie tel que publié par l'INSEE du mois de septembre N-1

ing0 : valeur de l'indice ingénierie tel que publié par l'INSEE du mois de septembre 2019

RODP :

Des délibérations ont été passées courant 2021 afin d'officialiser le versement à GBM des RODP fixe et provisoire (liée aux travaux sur le réseau) des communes du périmètre de la concession.

$$RODP \text{ fixe} = 100 + 0,035 * L$$

avec L : longueur totale des canalisations du réseau concédé à la fin de l'exercice n-1 (m)

$$RODP \text{ provisoire} = 0,35 * Lt$$

avec Lt : longueur des canalisations en travaux (m)

6 Autres actions de GRDF à Besançon

6.1 Dommages à ouvrages gaz

En matière de prévention des dommages à ouvrages gaz, plusieurs actions spécifiques ont été mises en œuvre avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : sensibilisation régulière des entreprises, surveillance quotidienne des chantiers, partage des audits et des retours d'expérience d'incidents.

6.2 Civigaz

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Ces dispositifs sont appliqués sur Besançon.

Faits marquants 2020

- ✓ 1^{er} exercice du nouveau contrat de 20 ans liant GBM à GRDF
- ✓ La crise sanitaire a eu un impact significatif (à la baisse) sur le déroulement des travaux et le déploiement des compteurs communicants.
- ✓ Le remplacement des canalisations BP par des canalisations MPB se poursuit toutefois, les canalisations BP ne représentent plus que 2% du linéaire du réseau de distribution.
- ✓ Le déploiement compteurs communicants GAZPAR, très important en 2019, a été ralenti en 2020 du fait des confinements. Il devrait s'accroître de nouveau à partir de 2021, conformément aux désirs du concessionnaire.
- ✓ Les quantités de gaz acheminées ont diminué, notamment en raison de la douceur climatique de l'année 2020.
- ✓ Les fichiers excel du CRAC sont bruts et peu exploitables, il convient de définir avec GRDF un formalisme permettant une exploitation optimale des données.